

RAPPORT DE GESTION 2016



Haulotte 

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP** anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé à La Péronnière 42152 l'Horre, France, immatriculée au Registre de Commerce de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Informations prospectives

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du présent rapport financier annuel

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

L'Horme, le 28 avril 2017

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

ATTESTATION DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société au titre des exercices 2015 et 2016 :

	Pricewaterhouse-Coopers Audit				BM&A				Total			
	Montant (HT) k€		%		Montant (HT) k€		%		Montant (HT) k€		%	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
1- AUDIT Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Emetteur	189	191	64,05%	65,98%	62	86	90,64%	43,76%	251	276	65,91%	57,01%
- Filiales intégrées globalement	98	89	33,24%	30,90%	6	110	9,36%	56,24%	122	199	31,99%	41,13%
Missions accessoires												
- Emetteur			0,00%	0,00%			0,00%	0,00%	-	-	0,00%	0,00%
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total audit	287	280	97,29%	96,89%	68	196	100%	100%	373	476	97,90%	98,14%
2- SACC Juridique, fiscal, social												
- Emetteur	8	9			-	-			8	9		
- Filiales intégrées globalement	-	-			-	-			-	-		
Autres			0,00%	0,00%			0,00%	0,00%			0,00%	0,00%
- Emetteur	-	-	0,00%	0,00%			0,00%	0,00%	-	-	0,00%	0,00%
- Filiales intégrées globalement	-	-	0,00%	0,00%			0,00%	0,00%	-	-	0,00%	0,00%
Sous-total autres prestations	8	9	2,71%	3,11%	-	-	0,00%	0,00%	8	9	2,10%	1,86%
TOTAL	295	289	100%	100%	68	196	100%	100%	381	485	100%	100%

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION
DU GROUPE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L.233-26 DU CODE
DE COMMERCE



RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : Informations d'ordre économique	10
1 - Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé	10
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	10
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation - Résultats des activités de la Société	11
3.1 Présentation des états financiers sociaux	11
3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	11
3.3 Analyse des résultats sociaux	11
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	11
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	12
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie - Informations sur les risques de marche	12
6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	12
6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	12
7 - Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	13
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	13
9 - Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes annuels	14
10 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	14
11 - Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance	14
12 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016	15
13 - Gouvernement d'entreprise	15
PARTIE 2 : Informations relatives aux dirigeants sociaux	16
1 - Liste des fonctions et mandats exercés	16
2 - Rémunérations des dirigeants sociaux	17
3 - Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux	22
4 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	23
5 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	23
6 - Conventions visées à l'article L.225-102-1, dernier alinéa du Code de commerce	23
PARTIE 3 : Informations relatives aux filiales et participations	24
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	24
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	25
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	25
4 - Autocontrôle	25
5 - Liste des succursales existantes	26
6 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	26
PARTIE 4 : Informations sur la détention du capital	27
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	27
2 - Identité des titulaires de participations significatives	28
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	29
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	29
5 - Évolution et situation boursière de la Société	30

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

PARTIE 5 : Informations fiscales.....	30
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	30
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	31
PARTIE 6 : Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce.....	31
1 - Structure du capital	31
2 - Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce	31
3 - Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce	32
4 - Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	32
5 - Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	32
6 - Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote	32
7 - Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts	32
8 - Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	34
9 - Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	35
10 - Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	35
PARTIE 7 : Informations sociales, environnementales et sociétales.....	35
1 - Informations sociales	35
1.1 Emploi	35
1.1.1 Effectif total du Groupe Haulotte et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	35
1.1.2 Les embauches et les licenciements	37
1.2 Les rémunérations et leur évolution	38
1.2.1 Rémunérations au sein de la société Haulotte Group SA	38
1.2.2 Participation Haulotte Group SA	39
1.2.3 Intéressement versé en 2016 au titre de l'exercice 2015 (Haulotte Group SA)	39
1.3 Organisation du travail	39
1.3.1 L'organisation du temps de travail au sein de Haulotte Group SA	39
1.3.2 L'absentéisme	40
1.4 Relations sociales	41
1.4.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	41
1.4.2 Le bilan des accords collectifs	41
1.5 Santé et sécurité	42
1.5.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail	42
1.5.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	42
1.5.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	43
1.6 Formation	43
1.6.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation	43
1.6.2 L'effort formation	44
1.7 Égalité de traitement	45
1.7.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	45
1.7.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	46
1.7.3 La politique de lutte contre les discriminations	46
1.7.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants	46

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2 - Informations environnementales	47
2.1 Politique générale en matière environnementale	48
2.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementale et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	48
2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	48
2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	49
2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	50
2.2 Pollution et gestion des déchets	50
2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	50
2.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	51
2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	52
2.2.4 La lutte contre le gaspillage alimentaire	52
2.3 Utilisation durable des ressources	52
2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	52
2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	53
2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	54
2.3.4 L'utilisation des sols	55
2.4 Changement climatique	55
2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre	55
2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	55
2.4.3 L'économie circulaire	55
2.5 Protection de la biodiversité	56
2.5.1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	56
3 - Informations sociétales	56
3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales	56
3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	57
3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	57
3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat	58
3.3 Sous-traitance et fournisseurs	58
3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	58
3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	58
3.3.3 Loyauté des pratiques	58
3.3.4 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	59
3.3.5 Les autres actions engagées, au titre du présent 3.3°, en faveur des droits de l'homme	59

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

PARTIE 8 : Rapport sur la gestion du groupe	59
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	59
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	60
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	60
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	60
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté	61
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	62
6.1 Risque de crédit	62
6.2 Risque de liquidité et de trésorerie	62
7 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	63
7.1 Risque de change	63
7.2 Risque de taux	63
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe	63
9 - Événements importants survenus entre la date d'arrêt des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis	64
10 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement	64
PARTIE 9 : Présentation du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale	64
Annexes au rapport de gestion	69
1 - Tableau de concordance Grenelle II	69
2 - Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices	72
3 - Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital en cours de validité	73
4 - Rapport du président du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce	76
5 - Rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce	90

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

HAULOTTE GROUP est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents

Le marché de la nacelle a poursuivi sa croissance en volumes sur l'année 2016, tiré par l'Europe et à un degré moindre par l'Asie-Pacifique. Dans ce contexte, **HAULOTTE GROUP** a vu son chiffre d'affaires croître de 4% (hors change) entre 2015 et 2016, porté par le retour à l'investissement des loueurs européens (+20% à taux de change constant) et la croissance soutenue de son activité de Services (+11% à taux de change constant).

Le Groupe a concentré ses efforts commerciaux sur les zones en fort développement et a continué à développer ses activités de services afin d'accroître la valeur ajoutée et la satisfaction de ses clients.

L'exercice clos le 31 décembre 2016 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trente-deuxième exercice depuis la création de la Société.

2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Portée par le retour à l'investissement des loueurs dans la très grande majorité de ses marchés, la zone Europe, qui pèse plus de la moitié des ventes du Groupe, est la seule zone à afficher une croissance de ses ventes en 2016 à +20% du chiffre d'affaires (hors impact de change).

Le marché nord-américain a confirmé au dernier trimestre les signes d'essoufflement constatés tout au long de l'année (-20% à taux de change constant), l'Asie-Pacifique n'a pas réussi à compenser le ralentissement constaté au Moyen-Orient, impactée par la situation géopolitique et les tensions sur le prix du pétrole (-2% à taux de change constant).

Enfin, malgré un dernier trimestre encourageant, l'Amérique Latine reste fortement perturbée par la situation économique et politique de ses principaux marchés et affiche une baisse de ses ventes annuelles de -8% à taux de change constant. Sur l'année, toutes les activités du Groupe affichent une croissance, modérée pour l'activité de ventes d'engins et location (respectivement de +3% et +2% à taux de change constant) et plus soutenue sur l'activité de service (+11 % à taux de change constant) qui atteint ses plus hauts niveaux historiques.

Ce niveau d'activité ainsi qu'un environnement concurrentiel accru n'ont pas permis à **HAULOTTE GROUP** d'atteindre son objectif d'amélioration de taux de marge opérationnel courant pour 2016.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION - RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP SA**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

RÉSULTATS En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015	Variation en %
Chiffres d'affaires	215 588	232 273	-7%
Résultat d'exploitation	(10 358)	(7 740)	-34%
Résultat financier	4 972	8 986	-45%
Résultat exceptionnel	73	(100)	+173%
Bénéfice (ou perte)	(2 977)	1 612	-285%

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

3.3 Analyse des résultats sociaux

Le chiffre d'affaires 2016 d'**HAULOTTE GROUP SA** est en baisse de 7% par rapport à l'exercice précédent.

L'amélioration de la marge nette en 2016, telle que suivie dans nos reportings, est compensée par des frais de structure en forte augmentation du fait notamment du déploiement de notre nouvel ERP (entreprise resource planning) (dont les coûts sont refacturés aux filiales concernées) et par la poursuite des efforts en matière de recherche et développement.

Le résultat financier est nettement positif, notamment par l'effet de reprises de provision sur les comptes courants de certaines de nos filiales compte tenu de l'amélioration de leur situation nette.

Le résultat net de l'année s'établit ainsi à une perte de 3,0 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et 6.2 et 7 ci-après.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et à la partie 7 ci-après du présent rapport.

6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entamée depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis maintenant plusieurs exercices et des mesures spécifiques prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. L'activité commerciale du début de l'année 2017 semble bien orientée, principalement en Europe. La visibilité reste cependant limitée, et la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité de nos ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. La crise financière a eu un impact depuis plusieurs exercices maintenant sur la situation financière de nos clients loueurs. **HAULOTTE GROUP** propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour certains le financement direct d'une partie de leurs ventes, tout en maintenant un niveau de risque raisonnable.

6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

En septembre 2014, le Groupe a conclu un contrat de crédit syndiqué, d'une durée de 3,5 ans avec option d'1,5 ans complémentaires, lui octroyant une ligne de refinancement à moyen terme de 18 000 K€, une ligne de crédit revolving d'un montant de 52 000 K€ et une ligne de découvert de 20 000 K€. Le Groupe Haulotte a souhaité activer cette option de prolongation et renégocier certaines clauses du contrat. Ces

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

demandes ont été acceptées par les Banques du pool, donnant lieu à la signature d'un nouvel avenant le 10 mars 2017 intégrant :

- la prolongation comme convenu initialement au contrat des échéances de revolving et de découvert au 30 septembre 2019 ;
- la prolongation de la ligne de refinancement devenu remboursable in fine, au 30 septembre 2019 ;
- les taux d'intérêt variables restent indexés sur l'Euribor pour les lignes de refinancement et de revolving, et sur l'Eonia sur la ligne de découvert ;
- les ratios à respecter dans le cadre du contrat restent les mêmes : ils sont mesurés semestriellement sur la base des comptes consolidés arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année et basés sur des agrégats issus des états financiers, tels que l'EBITDA, les capitaux propres, la dette nette du Groupe entre autres ;
- en contrepartie de ce contrat de crédit syndiqué, les engagements consentis au pool bancaire ne varient pas.

Ainsi, les niveaux de trésorerie disponible et de lignes de crédit ouvertes et disponibles au 31 décembre 2016, rapprochés des prévisions de trésorerie liées à l'activité pour les premiers mois de l'exercice 2017 ne posent pas question.

7 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société a recours à des dérivés de taux et de change type échange d'intérêts, et ventes à terme de devises (principalement en USD et GBP).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Porté par une activité commerciale de début d'année bien orientée, principalement en Europe, **HAULOTTE GROUP** devrait pouvoir dépasser une croissance de 5% de son chiffre d'affaires en 2017.

La majeure partie des coûts d'ERP ayant été engagés, le niveau des frais de structure devrait revenir à un niveau normal en 2017.

Les efforts continueront à être soutenus sur la recherche et développement.

L'amélioration de la marge nette et la poursuite de la maîtrise des coûts devraient se traduire par un résultat opérationnel en amélioration par rapport à 2016, bien que probablement encore négatif.

Nous attendons un résultat financier positif par l'effet de reprises sur dépréciation de comptes courants filiales.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net devrait être nettement positif.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

9 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement ont continué au cours de l'exercice 2016.

Notons le lancement en 2015 d'un nouveau modèle de nacelle articulée, la HA20 RTJ, d'un nouveau ciseau électrique, l'Optimum 8, ainsi que de deux nouveaux mâts, le Star 10 et le Star 8. Au cours de l'année 2016, un nouveau charriot, le 5210, et un nouveau mât, le Star 6 ont été commercialisés.

En parallèle, la Société approfondit ses recherches afin d'optimiser la sécurité des opérateurs.

Toutes ces innovations et améliorations ont été conçues par les bureaux d'étude de la Société en étroite collaboration avec un panel de clients.

Ces efforts ont comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines ou du renouvellement des gammes de produits dans les années à venir.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2016 à 12 468 K€.

11 - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition, à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

Date d'échéance En 2016	Solde des dettes fournisseurs 31/12/2016 en milliers d'euros	Solde des dettes fournisseurs 31/12/2015 en milliers d'euros
Janvier	28.853	36.048
Février	12.248	19.959
Mars	1.570	2.828
Avril	2.452	2.602
Total	45.123	61.437

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

12 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Il vous est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à la somme de (2.976.666,82) euros, en totalité au compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi ramené de 6.019.545,97 euros à 3.042.879,15 euros.

Nous vous proposons également de distribuer à titre dividende une somme totale de de 6.901.680,28 euros, soit un dividende de 0,22 euro par action, prélevée :

- à hauteur de 3.042.879,15 euros sur le compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant se trouvera ainsi ramené de 3.042.879,15 euros à 0 euro ;
- à hauteur de 1.273.775,32 euros sur le compte « autres réserves », dont le montant se trouvera ainsi ramené de 1.273.775,32 euros à 0 euro ;
- à hauteur de 2.585.025,81 euros sur le compte « primes d'émission », dont le montant se trouvera ainsi ramené de 94.305.148,92 euros à 91.720.123,11 euros.

Les dividendes seraient mis en paiement à compter de l'assemblée générale et dans les délais légaux, étant précisé que pour les actions auto-détenues par la Société celles-ci ne donnent pas droit à dividende et que dans le cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté en compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

13 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Je vous informe que le conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016.

La Société a choisi de se référer audit code eu égard au montant de sa capitalisation boursière, de son compartiment de cotation sur le marché Euronext Paris et des moyens qu'elle est susceptible de mettre en œuvre pour appliquer les recommandations.

Le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext s'est révélé être le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Le code de gouvernement MiddleNext est consultable sur le site : <http://www.middlenext.com/>

Se référer à l'Annexe 4 du présent rapport pour plus de détails.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS SOCIAUX

1 - LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Dirigeants concernés	Mandats exercés dans la société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Pierre SAUBOT Né le 16.09.1943 Nationalité Française	Président du conseil d'administration Directeur Général Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société SOLEM SAS, • Gérant de Société Commerciale du Cinquau, • Co-Gérant de la SCI LANCELOT
Alexandre SAUBOT Né le 21.02.1965 Nationalité Française	Directeur Général Délégué Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société SOLEM SAS, • Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, • Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, • Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, • Co-Gérant de la SCI LANCELOT, • Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, • Administrateur d'Haulotte Iberica, • Administrateur d'Haulotte Portugal, • Administrateur d'Haulotte Scandinavia, • Administrateur d'Haulotte Italia, • Gérant d'Haulotte GmbH, • Administrateur d'Haulotte Polska, • Directeur d'Haulotte UK, • Directeur d'Haulotte Australia, • Président d'Haulotte US, • Directeur d'Haulotte Singapore, • Représentant de HAULOTTE GROUP administrateur unique d'Haulotte Cantabria, • Administrateur d'Haulotte Arges, • Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd, • Administrateur d'Haulotte Mexico, • Président de, Nove Srl, • Directeur de Haulotte Middle East, • Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de HHR, • Directeur d'Haulotte India, • Administrateur de Levanor • Administrateur de MundiElevacao • Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), • Président Délégué du Conseil d'Administration
Elisa SAVARY Née le 18.12.1979 Nationalité Française	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société SOLEM SAS
Hadrien SAUBOT Né le 12.11.1980 Nationalité Française	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société SOLEM SAS

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

José MONFRONT Né le 20.03.1952 Nationalité Française	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Haulotte Trading Shanghai co.Ltd. • Directeur d'Haulotte India, • Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), • Président de la société JM Consulting
Michel BOUTON Né le 21.01.1952 Nationalité Française	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société ESCAL • Président de la société SOVIBUS⁽¹⁾

⁽¹⁾ Date de fin de mandat de Président de la société SOVIBUS le 6 mars 2017.

2 - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS SOCIAUX

En vue de respecter les dispositions de l'article L.225-102-1, al 1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, des rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice, à chaque mandataire social tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la Société.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Pierre SAUBOT - Président et Directeur Général	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Règles de détermination
Rémunération fixe	86 434 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse
Rémunération variable	1 500 €	La part variable est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse. Elle est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Néant	
TOTAL	87 934 €	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Alexandre SAUBOT - Directeur Général Délégué	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Règles de détermination
Rémunération fixe	325 774 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse
Rémunération variable	82 000 €	La part variable est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse. Elle est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Néant	
TOTAL	407 774 €	

Tableau sur les jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Elisa SAVARY - Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Règles de détermination
Rémunération fixe	55 978 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse
Rémunération variable	3 500 €	a part variable est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse. Elle est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Néant	
TOTAL	59 478 €	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Hadrien SAUBOT - Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Règles de détermination
Rémunération fixe	55 978 €	La rémunération est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse
Rémunération variable	9 000 €	La part variable est déterminée et fixée par la société SOLEM qui la verse. Elle est évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Néant	
TOTAL	64 978 €	

José MONFRONT - Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Règles de détermination
Rémunération fixe	-	
Rémunération variable	-	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Néant	

Michel BOUTON - Administrateur	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Règles de détermination
Rémunération fixe	Néant	
Rémunération variable	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Néant	

Aucune rémunération ou jetons de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls les frais de déplacement pour se rendre aux séances du conseil sont remboursés sur justificatifs.

Aucune option de souscription ou d'achats d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action ne leur a été attribué gratuitement.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Tableau de présentation des conditions de rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre SAUBOT Président et directeur général Date de début du mandat renouvelé : 07.03.2012 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017		X		X		X		X
Administrateur Date de début du mandat renouvelé : 24.05.2012 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017								

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<p>Alexandre SAUBOT <i>Directeur Général Délégué</i> Date de début de mandat renouvelé : 08.03.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021</p> <p><i>Administrateur</i></p>		X		X		X		X
<p>Elisa SAVARY <i>Administrateur</i> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021</p>		X		X		X		X
<p>Hadrien SAUBOT <i>Administrateur</i> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021</p>		X		X		X		X

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
José MONFRONT Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X ⁽²⁾		X		X		X
Michel BOUTON Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X

⁽²⁾ Le contrat de travail conclu entre la Société et Monsieur José Monfront a pris fin le 31 décembre 2016.

3 - SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux. Le Groupe n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société a eu communication des opérations de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de la Société suivantes, au cours de l'exercice écoulé :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Nombre d'opération	Mois de l'opération	Volume	Prix moyen en euros	Montant de l'opération en euros
José Monfront, administrateur	Cession	1	Décembre 2016	2.010	13,90	27 939,00

5 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la proposition n°27 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 14 mars 2017 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2017, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions. Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

6 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1, DERNIER ALINÉA DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-102-1, dernier alinéa, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé entre d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

PARTIE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 al. 2 et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle :

A la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 38 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de détention	CA 2016 en milliers d'euros	CA 2015 en milliers d'euros	Bénéfice / (Perte) 2016 en milliers d'euros	Bénéfice / (Perte) 2015 en milliers d'euros
Haulotte France Sarl.	99,99%	59 849	43 421	1 053	961
Haulotte Services France Sarl	100% par HAULOTTE FRANCE SARL	-	-	-	-
Telescopelle SAS	100%	104	127	55	66
Haulotte Access Equipment Manufacturing (changzhou) co. Ltd	100%	25 895	24 102	2 131	1 982
Haulotte Argentina SA	99,96%	8 694	9 135	(508)	(1 463)
Haulotte Arges SRL	100%	89 820	71 188	9 299	6 465
Haulotte Australia Pty Ltd	100%	31 136	25 555	1 478	946
Haulotte Cantabria SL	99,98% et 0,02% par HAULOTTE IBERICA SL	(30)	-	(126)	(73)
Haulotte Do Brazil Ltda	99,98%	5 715	6 912	4 044	(12 635)
Haulotte Hubarbeitsbuehnen GmbH	100%	46 195	35 691	1 171	1 231
Haulotte Iberica S.L	98,71%	21 760	15 936	(1 135)	(923)
Haulotte Italia S.R.L.	99%	22 204	14 905	373	1 036
Haulotte Mexico SA de CV ⁽²⁾	99,99%	11 401	8 534	395	101
Haulotte Middle East Fze	100%	11 934	21 589	706	2 512
Haulotte Netherlands B.V	100%	10 403	8 281	610	308
Haulotte Polska Sp Zoo	100%	11 966	9 354	737	524
Haulotte Portugal Plataformas de Elavacao Unipessoal Lda	100% par HAULOTTE IBERICA SL	-	-	-	-
Haulotte Scandinavia AB	100%	22 262	15 433	660	857
Haulotte Singapore Ltd	100%	16 276	20 100	891	889
Haulotte Trading (Shanghai) Co Ltd	100%	12 564	8 282	(2 324)	(978)
Haulotte UK Ltd	100%	23 647	23 782	(95)	260

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Haulotte US Inc	100%	45 056	50 674	3 068	1 800
Haulotte Vostok OOO	100%	15 045	12 946	1 296	264
Horizon High Reach Limited	100%	8 521	10 504	2 032	1 871
Levanor Maquinaria de Elevacion SA	91%	-	(2)	(37)	(34)
Mundielevacao, Aluger e Transporte de Plataformas Lda	90% par LEVANOR	-	-	(4)	(9)
NOVE. Srl	100%	8 413	8 355	5	415
N.D.U maquinaria y plataformas elevadoras, S.L	100% par HAULOTTE IBERICA SL	-	(4)	10	(62)
Equipro / Bil-Jax ⁽¹⁾	100% par HAULOTTE US Inc.	60 532	56 820	2 816	1 515
Haulotte Chile SPA	100 %	-	-	-	-
Horizon High Reach Chile SPA	100%	4 169	3 435	963	(840)
Haulotte India Private Ltd	99,99%	8	2	17	16
Acarlar Dis Ticaret Ve Makina Sanayi A.s.	50%	21 495	15 172	1 921	1 536

⁽¹⁾ Incluant les sociétés suivantes : BIL-Jax Inc, Equipro Inc., Bil-Jax Service Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc. et Scaffold Design and Erection Inc.

⁽²⁾ Incluant la société Haulotte Service SA de CV.

2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Nous vous informons que la Société n'a pas pris de participation significative ou le contrôle de sociétés au cours de l'exercice 2016.

La Société n'a cédé aucune participation.

3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce-jour :

Adresse	Commune
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les opérations suivantes sur ses propres actions (actions ordinaires et actions de préférence) :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2016	213 858
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2016	13,66
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	215 931
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	13,89
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2016	1 812 230
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2016	5,78%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2016	14 729 043 €
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2016	235 590 €
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2016 (cours de 14,06 € à cette date)	25 479 954 €

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2016 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011	113 825
La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable	1 629 558
L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société	68 847
La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	
TOTAL	1 812 230

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

PARTIE 4 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que par décision en date du 8 juillet 2016, le Président du conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation du capital social résultant de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, d'un montant nominal de 14.500,20 euros, qui est ainsi porté de 4.063.765,42 euros à 4.078.265,62 euros, par création de 111.540 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,13 euro, entièrement libérées.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
De 5% à 10%	Moneta Asset Management ⁽⁴⁾	5,0002%	3,21%
De 10% à 15%			
De 15% à 20%			
De 20% à 25%			
De 25% à 33% 1/3			
De 33% 1/3 à 50%			
De 50% à 66% 2/3	SOLEM SAS	54,60%	70,03 %
De 66% 2/3 à 90%			
De 90% à 95%			
Plus de 95%			

⁽⁴⁾ Les informations relatives à la détention capitalistique de Moneta Asset Management, agissant pour le compte des fonds dont elle a la gestion, résultent uniquement de la déclaration faite le 12 mai 2016 à l'AMF par cette dernière. A la date du présent rapport, Moneta Asset Management, agissant pour le compte des fonds dont elle a la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse de seuil de 5% selon déclaration en date du 20 mars 2017.

Autres actionnaires nominatifs : 1,48% du capital (et 1,78% des droits de vote théoriques / 1,92% des droits de vote exerçables).

Franchissement de seuils ayant fait l'objet d'une notification en application de l'article L.233-7 du Code de commerce :

1 - « Par courrier reçu le 12 mai 2016, la société Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2016, le seuil de 5% du capital de la société HAULOTTE GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 563 050 actions HAULOTTE GROUP représentant autant droits de vote, soit 5,0002% du capital et 3,21% des droits de vote de cette société⁽⁵⁾.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HAULOTTE GROUP sur le marché. »

2- « Par courrier reçu le 20 mars 2017, la société Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2017, le seuil de 5% du capital de la société HAULOTTE GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 488 521 actions HAULOTTE GROUP représentant autant droits de vote, soit 4,74% du capital et 3,05% des droits de vote de cette société⁽⁶⁾.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HAULOTTE GROUP sur le marché. »

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

⁽⁵⁾ Sur la base d'un capital composé de 31 259 734 actions représentant 48 689 482 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁽⁶⁾ Sur la base d'un capital composé de 31 371 274 actions représentant 48 738 565 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune action n'est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.443-1 à L.443-9 du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés en application des articles L.225-187 et L.225-196 du présent Code, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, de l'article L.225-197-1 du présent Code, de l'article L.3324-10 du Code du travail, de l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée.

4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2016, le capital de la Société est composé de 31.371.274 actions.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2016 est de 441 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouv.)	Cours Moyen (clôtu.)	Nombre de titres échangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv. 2016	14,61	13/01/16	12,80	20/01/16	13,85	13,876	13,826	424 945	5,88	20
févr. 2016	14,39	05/02/16	12,53	12/02/16	13,44	13,396	13,321	344 435	4,61	21
mars 2016	14,70	07/03/16	13,41	03/03/16	14,00	13,933	14,007	342 228	4,81	21
avr. 2016	14,49	18/04/16	12,93	07/04/16	13,65	13,750	13,690	240 288	3,33	20
mai 2016	16,01	26/05/16	13,53	06/05/16	15,10	14,621	14,667	392 497	5,94	22
juin 2016	15,85	03/06/16	13,05	24/06/16	13,74	14,815	14,854	380 810	5,57	22
juil. 2016	14,07	20/07/16	13,30	06/07/16	13,92	13,786	13,812	181 807	2,51	21
août 2016	15,47	31/08/16	13,96	01/08/16	15,37	14,477	14,517	230 951	3,37	23
sept. 2016	16,00	05/09/16	12,86	15/09/16	13,46	13,745	13,674	1 008 995	13,78	22
oct. 2016	13,49	03/10/16	12,20	28/10/16	12,62	12,811	12,772	263 523	3,37	21
nov. 2016	12,84	15/11/16	11,79	09/11/16	12,67	12,544	12,550	250 449	3,15	22
déc. 2016	14,23	28/12/16	12,42	06/12/16	14,06	13,268	13,340	704 658	9,35	21

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action **HAULOTTE GROUP** est de 16.01 € (le 26 mai 2016), alors que le cours le plus bas est de 11.79 € (le 9 novembre 2016).

PARTIE 5 : INFORMATIONS FISCALES

1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 59.526 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code Général des Impôts ladite réintégration s'étant traduite par une diminution à due concurrence du déficit reportable.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date	Dividendes mis en distribution (hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2015	6 480 761,11 €	6 480 761,11 €	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2014	6 465 923,20 €	6 465 923,20 €	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2013	4 406 445,89 €	4 406 445,89 €	Néant

PARTIE 6 : INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

1 - STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société SOLEM, elle-même détenue par la famille SAUBOT.

À la clôture de l'exercice 2016, la structure du capital est la suivante :

- SOLEM : 54,40% du capital, 70,03 % des droits de vote théoriques et 72,73% des droits de vote exerçables.
- Public (nominatif et porteur) : 38,67 % du capital, 24,89 % des droits de vote théoriques et 25,85% des droits de vote exerçables.
- Autres actionnaires nominatifs : 1,16% du capital, 1,37% des droits de vote théoriques et 1,42% des droits de vote exerçables.
- Actions auto-détenues : 5,77 % du capital social (sans droit de vote).

2 - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons que l'article 9 - cession et transmission des actions – des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

3 - PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L.233-7 ET L.233-12 DU CODE DE COMMERCE

Se reporter aux paragraphes 3 et 4 de la partie 3 du présent rapport.

4 - LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUS TITRES COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

5 - MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCÉS PAR CE DERNIER

Néant.

6 - ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AUX TRANSFERTS D' ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Néant.

7 - RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales.

Nomination des administrateurs :

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société et propriétaire au moins d'une action (article 12 des statuts).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En l'absence de limite d'âge particulière des administrateurs fixée par les statuts, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination des administrateurs au cours de la vie sociale est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 12 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui doit être âgé de moins de quatre-vingts ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

Remplacement des administrateurs :

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du conseil d'administration atteint l'âge limite de quatre-vingts ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires (article 12 des statuts).

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, les membres du conseil d'administration peuvent désigner eux-mêmes à titre provisoire, par cooptation, un nouvel administrateur dont la nomination devra ensuite être approuvée par la plus prochaine assemblée.

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

Par exception à cette règle, le conseil d'administration est habilité à modifier les statuts concernant le montant du capital social et le nombre des actions qui le composent, après avoir constaté, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut également déléguer à son président le pouvoir de procéder à ces opérations de modifications des statuts et de publicité, comme il peut juger préférable de ne pas attendre la fin d'un exercice social pour procéder aux modifications statutaires.

8 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN PARTICULIER L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS

Les pouvoirs du conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société (et dans la limite de 5 % du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'assemblée générale des actionnaires.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

9 - ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

10 - ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DES SALARIÉS, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE OU SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Néant.

PARTIE 7 : INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Conformément aux articles L225-102-1 alinéa 7 et R.225-105-2, II du Code de commerce, les informations sociales, sociétales et environnementales figurant au présent rapport ont fait l'objet d'une vérification, dans les conditions légales et réglementaires, par un organisme tiers indépendant, dont l'avis est joint au présent rapport.

Conformément à l'article R.225-105 du Code de commerce nous vous exposons ci-dessous les actions menées et les orientations prises par la Société et ses filiales pour prendre en compte les conséquences sociales, sociétales et environnementales de son activité et pour remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

1 - INFORMATIONS SOCIALES

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de commerce, la Société apporte les informations sociales suivantes, comprenant les informations relatives à la société Haulotte Group SA regroupant 4 sites (L'Homme, Lorette, Reims et Le Creusot) dans le cadre des données transmises sous la même forme que les années précédentes, ainsi qu'une vision globale des éléments des filiales regroupées par zones géographiques :

1.1 Emploi

1.1.1 Effectif total du Groupe Haulotte et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Effectifs de la société Haulotte Group SA (sites de L'Horme, Lorette, Reims et Le Creusot) :

	Femmes	Hommes	Total 2016	Total 2015	Total 2014
Cadres	45	190	235	223	213
ETDAM	53	97	150	140	131
Ouvriers	25	174	199	210	224
Alternance	6	13	19	11	4
Stagiaires	5	2	7	4	5
Total	134	476	610	588	577

Sur le périmètre Haulotte Group SA, la Société comptait 59 intérimaires hommes au 31/12/2016 (contre 98 en 2015 et 11 en 2014) ainsi que 5 Intérimaires femmes au 31/12/2016 (contre 9 en 2015 et contre 2 en 2014).

Répartition par âge des effectifs Haulotte Group SA :

Tranche d'âge	2016	2015
< 25 ans	26	19
25 à 34 ans	136	137
35 à 44 ans	224	217
44 à 54 ans	162	153
> 55 ans	62	62
Total	610	588

La pyramide des âges d'Haulotte Group SA est relativement stable entre 2015 et 2016.

Effectifs Haulotte Group SA et filiales Haulotte Group SA par zone géographique au 31 décembre 2016 VS 31 Décembre 2015 :

	Femmes	Hommes	Total 2016	Femmes	Hommes	Total 2015
HAULOTTE GROUP SA	134	476	610	126	462	588
ASIE PACIFIQUE	36	93	129	36	88	124
EUROPE	91	380	471	80	318	398
AMERIQUE DU SUD	34	43	77	25	61	86
AMERIQUE DU NORD	40	188	228	39	198	237
Total	335	1180	1515	306	1127	1433

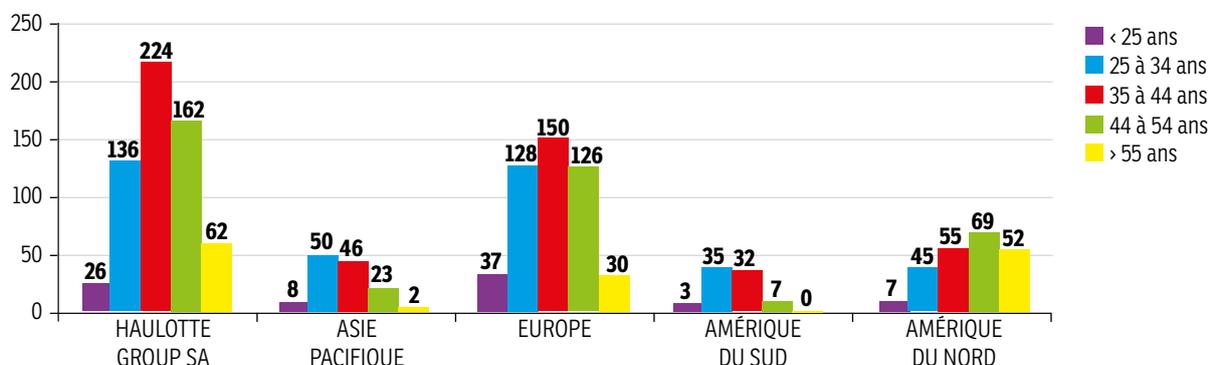
L'effectif des filiales d'Haulotte Group SA reste stable sur les différentes zones, excepté sur la zone Europe où l'effectif augmente sensiblement, principalement sur notre filiale en Roumanie, entre 2015 et 2016.

La féminisation de l'effectif reste stable entre 2015 et 2016 (22% en 2016 contre 21% en 2015) au global. Une féminisation de l'Amérique du Sud est à noter avec une proportion qui passe de 29% à 44% entre 2015 et 2016.

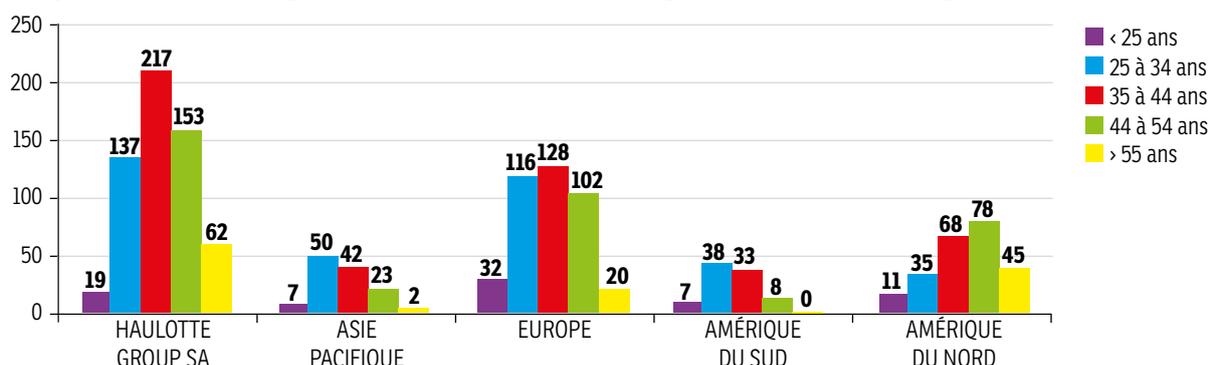
RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Répartition 2016 par zone et tranche d'âge en nombre de personnes :



Répartition 2015 par zone et tranche d'âge en nombre de personnes



Concernant la répartition de l'effectif par tranche d'âge et par zone, on ne détermine pas de changement notable entre 2015 et 2016. La proportion des 35 à 44 ans reste la plus forte sur Haulotte Group SA.

La zone Asie Pacifique conserve une proportion de jeunes salariés importante (25 à 34 ans), contrairement à l'Amérique du Nord qui garde une proportion de 44 à 54 ans comme étant la plus élevée de son effectif.

1.1.2 Les embauches et les licenciements

Les embauches correspondent à des remplacements de salariés sortis ou à des créations de postes.

Embauches au sein de la société Haulotte Group SA

En nombre	2016	2015	2014
CDI	35	31	36
CDI SORTIS DANS L'ANNÉE	1	1	3
CDI MUTÉS EN COURS D'ANNÉE	0	0	0
CDD	20	15	16
STAGIAIRES	43	23	28
APPRENTIS	6	2	1
CONTRATS PROFESSIONNALISATION	6	6	3
Total	111	78	87

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Sorties au sein de la société Haulotte Group SA :

En nombre	2016	2015	2014
CDI Sortis	33	30	40
- Démissions	11	5	12
- Licenciements	3 (dont 1 CDD)	9	7
- Fin de périodes d'essais	1	3	3
- Retraite	5	7	6
- Décès	2	1	2
- Rupture conventionnelles	11	5	9
- Autres motifs CDI	1	0	1
FIN DE CDD	11	10	6
RUPTURE ANTICIPÉE CDD	2	3	0
FIN DE STAGE	38	23	25
FIN D'ALTERNANCE	3	0	2
Total	88	67	74

Embauches et départs au sein des filiales par zone et pour Haulotte Group SA :

	Embauches 2016	Embauches 2015	Départs 2016	Départs 2015
HAULOTTE GROUP SA	111	78	88	67
ASIE PACIFIQUE	29	35	19	9
EUROPE	93	64	68	80
AMERIQUE LATINE	10	13	19	10
AMERIQUE DU NORD	50	82	46	45
Total	293	272	240	211

Le plus gros flux d'embauches se trouve en Europe, principalement sur la filiale Roumaine. L'Amérique du Nord est une zone avec un turnover important.

1.2 Les rémunérations et leur évolution

1.2.1 Rémunérations au sein de la société Haulotte Group SA

La politique de rémunération d'Haulotte Group SA est révisée chaque année au regard des résultats de l'entreprise et de ses filiales et en tenant compte du contexte économique.

- Masse salariale DADS pour 2014 : 21 893 035 €
- Masse salariale DADS pour 2015 : 22 984 070 € (+ 4,98%)
- Masse salariale DADS pour 2016 : 24 401 774 € (+ 6,17%).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Le système de rémunération d'Haulotte Group SA est géré localement. Néanmoins, le Groupe respecte le salaire minimum contractuel en vigueur et octroie une rémunération fixe mais aussi, pour certains cadres, une partie variable axée sur des objectifs collectifs et individuels.

Les rémunérations des filiales sont gérées localement par les filiales ou par des organismes extérieurs (type cabinet comptable) en fonction des pratiques locales et des tailles des filiales.

1.2.2 Participation Haulotte Group SA

De la participation a été versée en 2016 au titre de l'exercice précédent en application de l'accord de groupe incluant Haulotte Group, et sa principale filiale française.

1.2.3 Intéressement versé en 2016 au titre de l'exercice 2015 (Haulotte Group SA)

La Société Haulotte Group SA et sa principale filiale française (Haulotte France) ont mis en place un accord d'intéressement au titre des exercices 2014-2015-2016. Les résultats ont permis au titre de 2015 de verser de l'intéressement en 2016.

1.3 Organisation du travail

1.3.1 L'organisation du temps de travail au sein de Haulotte Group SA

Le temps de travail réglementaire est respecté sur l'ensemble des établissements du Groupe, respectant les spécificités et législations locales. L'organisation du temps de travail varie donc en fonction du contexte local de chaque filiale ou site de production au travers des rythmes de travail différents.

Pour Haulotte Group SA, les salariés Non Cadres à temps plein sont rémunérés que la base de 35h par semaine conformément à la législation en vigueur. Les Cadres travaillent sur la base d'un forfait jour annuel de 218 jours. Afin de garantir ce forfait, en plus des 5 semaines de congés payés sont octroyés 10 jours de repos aux Cadres.

Pour nos salariés Non Cadres, en fonction des établissements un système d'acquisition de jours de RTT (Réduction Temps de Travail) a été mis en place suite à notre nouvel accord temps de travail signé en 2016. Ainsi, pour les établissements de Reims et du Creusot le temps de travail est de 36h par semaine avec une acquisition de 6 jours de RTT par an.

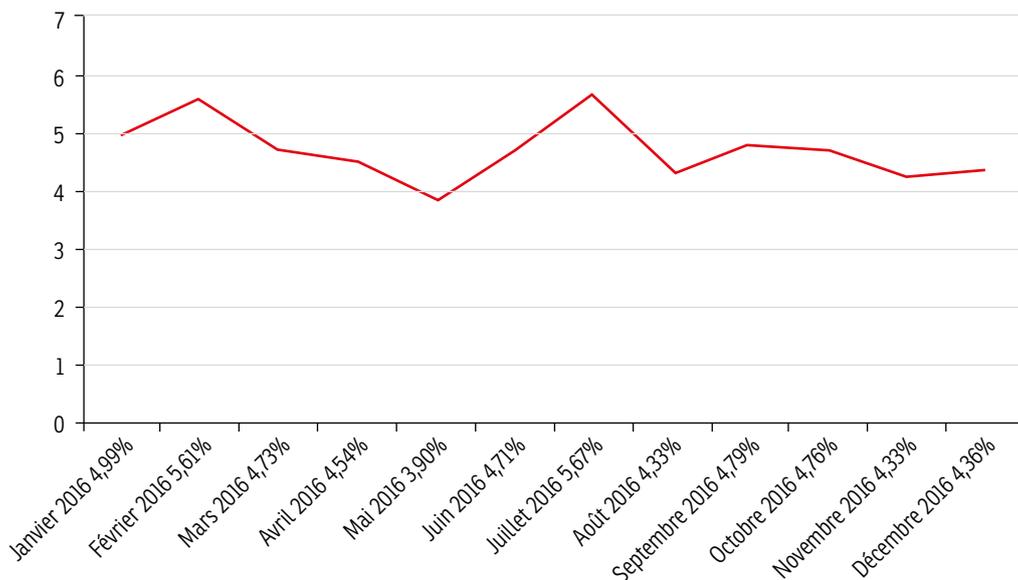
Les établissements de L'Horre et Lorette ont, quant à eux, un temps de travail de 37h30 par semaine avec une acquisition de 14 jours de RTT par an.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

1.3.2 L'absentéisme

Le graphique ci-dessous représente le taux d'absentéisme au sein de la société Haulotte Group SA lors de l'exercice 2016 :



Pour rappel, les motifs d'absences pris en considération pour le calcul de l'absentéisme sont les suivants :

- Absences injustifiées,
- Accidents du travail complétés ou non complétés,
- Accidents de trajet,
- Maladies complétées ou non complétées,
- Maladies Professionnelles,
- Retard.

Le calcul est le suivant :
$$\frac{\text{Nombre d'heures d'absences (motifs ci-dessus)}}{\text{Nombre d'heures théoriques travaillées}}$$

L'absentéisme moyen Haulotte Group SA 2016 est en légère baisse par rapport à 2015 (4.72% contre 4.99% en 2015). La maladie reste la première cause d'absentéisme avec plusieurs arrêts de longue durée.

Afin de palier à cet absentéisme maladie, une campagne de vaccination grippale est lancée chaque année sur les sites français avant le début de l'épidémie hivernale afin de permettre à nos salariés de bénéficier d'une vaccination gratuite. La vaccination s'effectue sur site pendant le temps de travail et est faite par l'infirmière du groupe.

Concernant les filiales du Groupe, il nous est pour l'instant difficile d'établir un taux d'absentéisme fiable basé sur des règles communes et définies pour tous. Nous communiquerons dès que possible sur cet indicateur quand le calcul sera maîtrisé par tous et aura été déployé au niveau international.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

1.4 Relations sociales

1.4.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'implication des Représentants du Personnel notamment dans un contexte économique globale en pleine mutation, est essentielle pour Haulotte Group. En effet, la Société est attachée à maintenir un dialogue social de qualité avec ses instances représentatives du personnel, dialogue qui se concrétise par la signature régulière d'accords d'entreprise.

1.4.2 Le bilan des accords collectifs

Sur l'année 2016, pour Haulotte Group SA, 5 accords majeurs ont été signés :

- Accord sur la négociation annuelle obligatoire.
- Accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail.
- Accord sur le challenge sécurité.
- Avenant modificatif de l'accord d'intéressement 2014-2016.
- Accord relatif au supplément d'intéressement.

En 2016, le Comité Central d'Entreprise s'est réuni 8 fois, que ce soit pour des réunions ordinaires, extraordinaires ou pour des commissions de suivi d'accords.

En plus de ces accords, plusieurs accords ont été signés par toutes les organisations syndicales ces dernières années :

- Accord sur l'égalité professionnelle en 2012.
- Accord sur la prévention de la pénibilité en 2012.
- Accord intergénérationnel en 2013.
- Accord Prime de Partage des profits 2014.
- Accord Intéressement 2014.
- Accord égalité hommes - femmes 2015.

Pour Haulotte France :

- Accord sur la négociation annuelle obligatoire.
- Accord relatif au supplément d'intéressement.
- Accord sur le challenge sécurité.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

1.5 Santé et sécurité

1.5.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

La santé et la sécurité des salariés et des intervenants extérieurs présents sur l'ensemble de ses sites restent une priorité pour Haulotte Group.

C'est pourquoi le management et l'animation au quotidien de la santé et de la sécurité au travail sont coordonnés par la Direction des Ressources Humaines avec le support des responsables de chaque site de production et de chaque filiale du Groupe.

La politique sécurité reste active aussi bien au sein de la société Haulotte Group SA que dans l'ensemble des filiales avec la poursuite de nos actions déjà engagées : formation et sensibilisation à la sécurité lors des phases d'intégration publication d'un guide sécurité et santé au travail à destination des salariés, poursuite du challenge sécurité, distribution à chaque nouvel arrivant de la charte sécurité Haulotte Group. Le Challenge sécurité se décline sous la forme de distributions de chèques cadeaux pour les collaborateurs dont le secteur/ site voit son nombre d'accidents du travail baisser.

De plus, la mise en place depuis 5 ans d'une « journée sécurité » est l'occasion de mobiliser tous les collaborateurs sur tous les sites et dans toutes les fonctions afin d'engager chacun à améliorer sa perception du risque et son comportement face à celui-ci.

L'ensemble des actions mises en place autour de ce thème de la sécurité au sein du groupe a pour objectif de développer et de promouvoir une véritable culture de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles au sein de la société.

S'agissant des Risques Psycho Sociaux (RPS), a été engagée fin 2015 une formation sensibilisation qui s'est poursuivie en 2016 concernant l'ensemble des managers de tous niveaux hiérarchiques (périmètre France). Le recours à une cellule spécialisée d'accompagnement pouvant être sollicitée à tout moment si besoin. A été également enclenché en 2016 une réflexion sur la Qualité de Vie au Travail qui se déclinera sur l'ensemble du Groupe dès 2017 à travers différents programmes et chantiers concernant les conditions de travail au sens large et la formation des managers.

1.5.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Suite à la signature d'un accord avec les partenaires sociaux sur la prévention de la pénibilité au travail, Haulotte Group poursuit ses efforts en déployant une stratégie de réduction des risques, en favorisant la culture de prévention ancrée dans les comportements de chacun et en renforçant les mesures visant à protéger la santé de nos salariés et intervenants extérieurs au travail. Au-delà des critères de pénibilité légaux, c'est dans une démarche d'amélioration globale des conditions de travail que s'engage Haulotte Group.

L'évolution de cet accord signé en septembre 2012 fait l'objet de suivi lors de commissions avec les partenaires sociaux. Un accord sur l'amélioration des conditions de travail, intégrant les données relatives à la pénibilité et la Qualité de Vie au Travail fera l'objet d'une négociation en 2017.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

1.5.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2016, Haulotte Group recense 17 accidents du travail (hors intérimaires). Il a augmenté de 5 unités par rapport à 2015 dû à un fort turnover des intérimaires, avec un nombre de jours d'arrêt pour accident qui a augmenté de 1.92%. Le Taux de Fréquence (TF) a ainsi légèrement augmenté (passant de 13,29 à 18,56), et le Taux de Gravité (TG) est stable (1,01). Dans les deux cas, la Société se situe en dessous des taux nationaux de TF et TG de la Métallurgie.

Sur l'ensemble du Groupe, les accidents recensés sont les suivants (les chiffres ci-dessous incluent les intérimaires) :

	Nombre d'accidents 2016	Nombre d'accidents 2015
ASIE PACIFIQUE	1	0
EUROPE	5	7
AMERIQUE LATINE	3	1
AMERIQUE DU NORD	6	10
HAULOTTE GROUP SA	31	23
TOTAL	46	41

Concernant les maladies professionnelles, 2 personnes ont obtenu une reconnaissance en 2016.

1.6 Formation

1.6.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Convaincus depuis longtemps que la formation est un levier important qui contribue à atteindre la performance attendue de nos collaborateurs et de notre Groupe, nous avons intégré très fortement le CPF dans notre offre formation, augmentant ainsi considérablement le nombre d'heures de formation afin de développer l'employabilité et la compétence de l'ensemble des équipes.

Notre politique se décompose désormais en 3 catégories :

- **Formations certifiantes et diplômantes** pour développer les compétences de nos collaborateurs, garantir leur employabilité et sécuriser leur parcours professionnel, dans le cadre d'une démarche de promotion du CPF en interne, et sur des formations jugées prioritaires par l'entreprise. Nous avons engagé en 2015 160 parcours de formation certifiants et diplômants, ce qui représente 21,2% de notre effectif en France (150 salariés et 2 112 heures de formation).
- **Formations intégration, produits et métiers en interne**, en s'appuyant sur un réseau de formateurs présents sur l'ensemble de nos sites de production et la majorité de nos filiales, et sur une plateforme de e-learning mise en place en 2011 et accessible à tous, qui permet d'optimiser et de capitaliser les supports et actions de formation réalisées au sein du Groupe. Un processus d'intégration au poste est dupliqué sur l'ensemble des filiales industrielles avec un parcours spécifique intégrant sécurité et formation au métier.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- Formations externes s'inscrivant dans la déclinaison de notre carte stratégique :
 - La consolidation de nos métiers clés (R&D, achat, industrialisation, ...),
 - La gestion de projet dans le cadre du processus NPD de Better & Faster,
 - Le positionnement commercial (Become a solution Provider) dans le cadre du booster program,
 - Les formations linguistiques dans le cadre d'une toujours plus grande internationalisation des équipes,
 - Les formations bureautiques et informatiques dans le cadre d'une plus grande efficacité du travail lié à la maîtrise des outils,
 - Les formations liées à notre nouvel ERP,
 - La sécurité de nos salariés.

1.6.2 L'effort formation

	2015	2016
Cotisation obligatoire	229 840 €	244 018 €
Frais pédagogiques complémentaires	310 308 €	325 307 €
Effort formation	540 148 €	569 325 €
Subventions reçues	130 632 €	300 366 €
Coût réel pour l'entreprise	409 516 €	268 959 €

En France, en 2016, l'effort formation a représenté :

- 9 239,50 heures de formations, contre 7472 en 2015 et 5913 en 2014,
- 391 personnes formées, contre 389 en 2015, et 172 en 2014,

Dont :

- 21% des salariés formés étaient des femmes, contre 21% en 2015 et 17% en 2014,
- 15% des heures de formation sont consacrées aux ouvriers, contre 18% en 2015 et 20.6% en 2014,
- 36% des heures de formation sont consacrées aux ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maitrise), contre 31% en 2015 et 15.6 % en 2014,
- 48% des heures de formation sont consacrées aux cadres, contre 51% en 2015 et 63.8 % en 2014.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Pour le reste du monde, hors France, l'évolution de l'effort de formation se présente de la manière suivante :

	Heures de formation réalisées 2016	Heures de formation réalisées 2015
ASIE PACIFIQUE	1 319	1 090
EUROPE (hors France)	5 385	4 640
AMERIQUE LATINE	120	352
AMERIQUE DU NORD	2 100	1 500

Les variations d'heures de formation sont souvent liées à des campagnes de formations internes (de type recyclage de permis pour nos machines) qui sont lancées tous les 2 à 3 ans. Ces formations sont pour la plupart réglementaires et obligatoires pour nos salariés. Cela ne représente donc pas forcément une hausse ou une baisse de notre effort de formation.

1.7 Égalité de traitement

1.7.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Haulotte Group promeut l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes via la mise en œuvre d'une politique actée autour du dialogue social et de la formation.

Un accord sur l'égalité professionnelle a été signé en 2015 par la société Haulotte Group et en 2013 par la société Haulotte France. L'essentiel de cet accord porte sur l'égalité de recrutement, de promotion interne, la promotion de la féminisation de nos emplois auprès des écoles, de formation, l'égalité salariale, les mesures visant l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, la prise en compte de la parentalité à tout niveau. De plus, ce principe de non-discrimination hommes/femmes est appliqué, tant à l'embauche qu'au cours du déroulement de la carrière, sur l'ensemble de nos filiales, garantissant le même accès aux formations ou aux promotions internes.

Un rapport annuel de situation comparée entre les hommes et les femmes a été réalisé comme chaque année, pour chaque catégorie socioprofessionnelle.

Recrutement

L'analyse des recrutements effectués au cours de l'année 2016 montre la politique de non-discrimination menée par la Société. Les offres ne font aucune allusion ni au sexe, ni à l'âge. Les salaires proposés à l'embauche tiennent compte uniquement de la technicité du poste, de l'expérience et surtout des compétences des candidats.

Évolution des effectifs

Sur cette même période, le taux de féminisation continue à progresser légèrement en passant de 21.4 % à 22 %. De manière générale, âge et ancienneté moyenne des hommes et des femmes suivent la même tendance. Les personnels féminins se concentrent surtout sur les fonctions centrales support de l'entreprise.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Conditions de travail

La répartition des femmes en termes de Catégorie Socio Professionnelle reste plus forte dans les catégories Cadre et ETDAM. Ces personnels féminins, travaillant en journée, sont exposés essentiellement à des risques professionnels liés à l'activité administrative. Les hommes, plus nombreux en production, et dans la catégorie Ouvrière, sont exposés à des risques professionnels liés à l'activité industrielle.

Les indicateurs relatifs à l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale sont les suivants :

- Signature d'un accord égalité professionnelle sur Haulotte Group et Haulotte France.
- Les demandes de congés parentaux sont systématiquement acceptées. En 2016, 28 salariés ont bénéficié du congé paternité dont la durée est de 11 jours consécutifs, en plus des jours conventionnels de naissance.
- La thématique de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle est abordée dans les entretiens annuels & professionnels.

1.7.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La société Haulotte Group SA favorise l'emploi des personnes handicapées. Ainsi, en 2016 elle comptait 28 personnes handicapées dans son effectif (contre 26 en 2015 et 27 en 2014).

L'emploi actuel de personnes handicapées, cumulée à l'attribution d'une partie de la sous-traitance à des ateliers protégés (ESAT), nous permettent d'atteindre au global nos obligations légales d'emploi. La société ne paie donc pas de taxe handicapée depuis 3 ans grâce aux efforts faits pour l'emploi de travailleurs handicapés.

Sur l'ensemble des filiales, il n'y a pas de discrimination s'agissant de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

1.7.3 La politique de lutte contre les discriminations

Les fonctions Ressources Humaines et les directions de filiales ou de sites industrielles sont garants du bon fonctionnement de ces pratiques de non-discrimination. C'est pourquoi une charte des comportements professionnels du Groupe est remise à tous les salariés Haulotte à leur arrivée. Celle-ci interdit strictement toute pratique ou tout comportement pouvant être assimilés, au regard des législations nationales, à des discriminations fondées sur la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge ou le sexe ou à un harcèlement moral ou sexuel.

1.7.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le Groupe veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

En effet, dans les pays dit « à risque » où le Groupe possède des implantations, Haulotte Group connaît l'ensemble des salariés devant être présents sur le site via des listes de personnel envoyés mensuellement au service du personnel basé à Lorette.

De plus, les sites sont régulièrement visités par différents collaborateurs du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci sont totalement en mesure de faire un retour sur les conditions de travail en vigueur sur les sites.

En parallèle, chaque filiale ou chaque site de production situés en dehors des frontières françaises compte dans ses effectifs des expatriés français qui sont garants de l'adéquation entre les valeurs culturelles d'Haulotte Group et les pratiques du pays et donc de la filiale ou du site.

Évolution sociale majeure :

Dans le cadre de sa nécessaire adaptation à son environnement changeant, et en lien avec sa vision, Haulotte Group s'est engagé dans une démarche de transformation, portée par ses valeurs d'engagement et de responsabilité, de recherche de l'excellence et de la performance, ainsi que de Respect et de Confiance.

Cette démarche engagée en 2016 va se poursuivre sur plusieurs années au travers de différents chantiers visant à créer un environnement de travail propice à l'engagement de ses collaborateurs.

2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Groupe poursuit son engagement volontaire et dynamique dans le domaine du développement durable : recherche de progrès, amélioration des méthodes de travail, maîtrise des risques et des impacts sur l'environnement, respect des réglementations locales, ligne de conduite axée sur la prévention, la sécurité et la santé des hommes et des femmes.

Les plans d'action à des fins préventives, protectrices et sociales se poursuivent dans l'ensemble des divisions et filiales du Groupe. La mobilisation, la responsabilisation et la sensibilisation permanente aux risques et impacts environnementaux liés aux activités de chaque intervenant, sont les éléments clés de la réussite du Groupe en matière de développement durable.

Le Groupe est confronté aux principaux enjeux environnementaux : le changement climatique, la qualité et la disponibilité des ressources naturelles - air, eau, sols et ressources énergétiques, la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce rapport de gestion concerne principalement les divisions industrielles (sites de production) qui sont les unités les plus consommatrices d'énergie et génératrices de déchets, et dont l'impact sur l'environnement est le plus important. Nous nous sommes attachés à décrire précisément :

- Les trois sites certifiés ISO 14001 : L'Horme, Le Creusot et Reims, qui représentent 58% des cessions de machines produites à nos filiales.
- Le site d'Argès en Roumanie du fait de sa représentation significative de 22% de cessions de machines produites à nos filiales.

Le site d'Archbold et de Changzhou ne sont pas inclus dans la collecte de données afin de mettre en place une organisation et une méthode de collecte adaptée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

En raison de leur faible impact sur l'environnement, les filiales de distribution et de location ne rentrent pas dans le périmètre de collecte.

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations environnementales suivantes :

2.1 Politique générale en matière environnementale

Haulotte Group s'est engagé volontairement à mettre en place un Système de Management Environnemental selon l'ISO 14001 et à le déployer progressivement sur ses sites de production.

Nos objectifs en matière de protection de l'environnement demeurent la maîtrise des risques sur les zones où se situent nos activités, la maîtrise de nos consommations énergétiques, la prévention de nos pollutions ainsi que la gestion et la réduction de nos déchets.

2.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementale et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La politique générale en matière environnementale a conduit à la certification ISO 14001 des sites de production :

- 2010 : site de L'Horme,
- 2012 : site du Creusot,
- 2013 : site de Reims.

Les responsabilités en matière d'environnement sont clairement définies à tous les niveaux de l'organisation du Groupe. Chaque directeur d'usine est responsable de son site et, à ce titre, de l'application effective de la politique du groupe, de son système de management environnemental, et de ses résultats. Afin de répondre à cette dynamique, les divisions européennes et américaines ont des équipes dédiées. animateurs environnement et / ou sécurité en Europe ou responsables de maintenance pour les Etats-Unis sont chargés de faire appliquer la réglementation locale et les procédures internes en matière environnementale. Une coordination au niveau central est assurée par le responsable des systèmes de management qualité et environnement sous la responsabilité du directeur de la Qualité et Environnement.

Les sites français sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Une veille réglementaire permet d'identifier et d'avoir accès aux obligations réglementaires. Les relations avec l'administration en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) permettent des échanges constructifs sur les évolutions de l'activité des sites de production.

Enfin, conformément à la norme ISO 14001, les trois sites certifiés ont développé une prise en compte des parties prenantes via un système de gestion des communications.

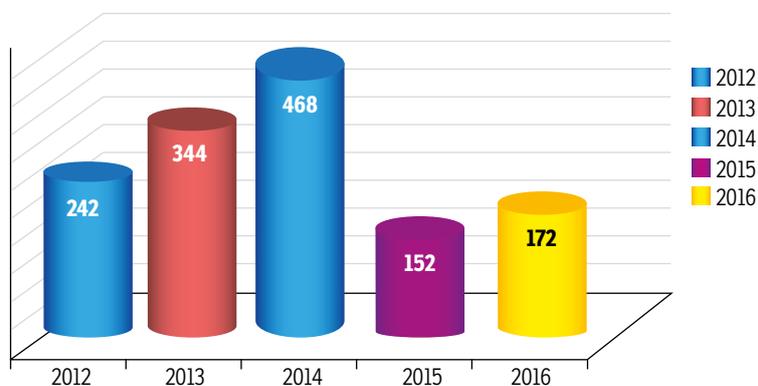
2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Dans le cadre du parcours d'intégration, les nouveaux embauchés bénéficient d'une formation à l'environnement. Des actions de sensibilisation se poursuivent lors de visites de contrôles terrain par les animateurs environnement site. De plus, une partie des employés est formée à l'utilisation des kits d'urgence, au travail en atmosphères explosives, au risque chimique et au chargement/déchargement de matières dangereuses.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Suivi du nombre de personnes formées



Source : Fichiers de suivi des formations internes et externes, collecte 2016 pour les formations « environnement pour tous », « Transport matières dangereuse », « Produits chimiques », « Atmosphère explosive (ATEX) », périmètre sites de production de France et de Roumanie.

Lors des certifications ISO14000 des sites, des campagnes de formation ont été effectuées (de 2010 à 2014). Pour l'année 2015, les formations concernent principalement les nouveaux embauchés.

Pour les autres salariés, des communications sont faites régulièrement dans le but de rappeler les bonnes pratiques et d'informer les salariés.

Par ailleurs, toute personne extérieure intervenant sur nos sites est sensibilisée à notre démarche, informée des consignes et de la politique Qualité Environnement du Groupe et doit s'y conformer.

2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les principaux risques environnementaux liés aux activités du Groupe sont le renversement accidentel, l'incendie et l'explosion. L'approche du Groupe en matière de prévention et de maîtrise repose sur plusieurs axes :

- l'identification des zones à risques sur nos sites,
- la maîtrise des pollutions via des opérations visant à les confiner ou à les réduire (bacs de rétentions, kit d'urgence, stockage protégé, ...),
- la vérification et l'entretien périodique des installations et de nos moyens de protection (changement des filtres et nettoyage des cabines peinture, contrôle des rejets, vérification des extincteurs,...),
- le pompage de nos séparateurs d'hydrocarbure et des bains des tunnels de traitement de surface,
- la sécurisation et le contrôle par thermographie à infrarouge des armoires électriques, des exercices pour tester la réactivité face aux situations d'urgence.

L'ensemble des moyens mis en œuvre est accompagné par une sensibilisation des employés.

De plus, un budget spécifique (budget ISO 14001) est alloué à la gestion environnementale.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Haulotte Group ne provisionne pas de montant pour les risques en matière d'environnement. Toutefois, en cas de pollutions accidentelles, une police d'assurance civile couvre les dommages pour les atteintes à l'environnement sur tous les sites de production.

2.2 Pollution et gestion des déchets

L'un de nos objectifs en matière de protection de l'environnement demeure la gestion et la réduction des déchets.

Les différents plans d'action pour la préservation de l'environnement sont élaborés dans le strict respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où intervient le Groupe.

2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les mesures de prévention mises en place par le groupe :

- Dans le cadre du système de management qualité environnement, des audits internes et des visites de contrôle terrain effectuées à intervalles réguliers sont menés afin de s'assurer de l'amélioration continue de nos performances. Ces actions sont également des moments privilégiés pour maintenir le niveau de connaissance du personnel.
- Les sites certifiés ont établi une analyse environnementale afin d'identifier les Aspects Environnementaux Significatifs Liés à l'activité qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Les résultats de cette analyse mettent en avant des éléments majeurs sur lesquels nous avons des éléments de maîtrise. Des objectifs et cibles annuels validés par la direction sont intégrés dans les programmes de management Qualité Sécurité Environnement.
- En France, un Conseiller à la sécurité est désigné et contrôle le respect de la réglementation sur la gestion des matières dangereuses utilisées dans le cadre de la production. Des actions d'amélioration sont mises en place afin de sécuriser le transport de nos matières dangereuses de la réception sur nos sites jusqu'à l'évacuation chez les prestataires déchets.
- Haulotte ouvre les portes de ses sites industriels et commerciaux, régulièrement visités par ses assureurs, notamment en Dommages, afin de maintenir un lien de partenariat et de confiance. Ainsi, Haulotte travaille de concert avec ses assureurs pour la mise en œuvre de recommandations émises par ces derniers suite à leurs visites.

Les mesures de réduction et de réparation de nos rejets passent par différents axes :

- Les services maintenance présents sur les sites de production ont pour mission de dépanner, réparer, régler, réviser, contrôler et de vérifier les équipements (machines, véhicules, objets manufacturés, etc.) et les installations. Ce suivi permanent nous permet d'être réactifs et de procéder à des améliorations préventives notamment grâce à un échange d'informations entre les responsables maintenance des sites.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- La sensibilisation permanente des salariés aux moyens et mesures de prévention mis en œuvre.
- L'utilisation de peintures poudres et de peintures liquides haut extrait sec qui contiennent moins de solvant. Ces peintures nous permettent de réduire nos émissions de Composés Organiques Volatiles (COV).

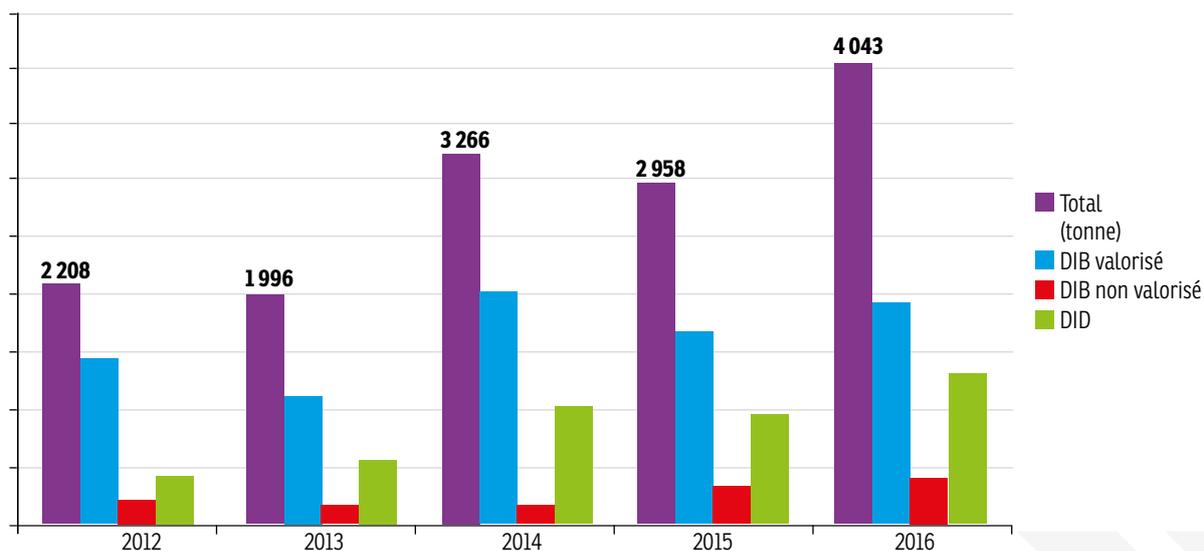
2.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe veille à maîtriser ses productions de déchets à tous les stades de son activité, aussi bien au niveau des sites de production que des bureaux.

Au niveau des sites de production, la maîtrise de la gestion des déchets s'articule autour d'étapes fondamentales :

- une identification des déchets avec des consignes présentées lors de la formation environnementale,
- une vérification de la conformité règlementaire de nos prestataires déchets,
- une charte couleur : 1 déchet = 1 benne = 1 couleur. Cette méthode permet de créer des automatismes et d'améliorer le tri à la source,
- leur stockage (armoires en rétention pour les déchets liquides, respect des compatibilités entre produits, une identification pour faciliter leur évacuation, l'utilisation de compacteur à carton,...),
- leur traçabilité (bordereaux de suivi des déchets dangereux, registres déchets, déclarations),
- leur traitement, avec la connaissance technique et règlementaire des filières, sous la responsabilité du site,
- un suivi périodique lors de visites terrain.

Tonnage des déchets et répartition par catégories



Les DIB sont des déchets industriels banals non dangereux comme le bois, le carton, le fer, le plastique,...

Les DID sont des déchets industriels dangereux comme les emballages et matériaux souillés de peintures, des boues de peintures, les filtres de cabines de peintures, les batteries,...

Source : Registres de suivis des déchets, Factures, Bordereaux de suivis des déchets dangereux, collecte 2016, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Les déchets sont éliminés en fonction de leur composition : valorisation matière ou énergétique, recyclage, enfouissement ou incinération.

En 2013, des campagnes de nettoyage ont été mises en place dans les sites de production ce qui a fait augmenter le tonnage de fer.

En 2014, l'amélioration du tri des déchets sur le site de Roumanie a conduit à repositionner les déchets vers leurs bonnes filières. De ce fait, le tonnage des DIB non valorisés a diminué et a contribué à faire varier le tonnage des autres catégories. De plus, la production a augmenté de 6% d'où l'augmentation des déchets.

En 2015, la surveillance et l'amélioration du tri des déchets se poursuit (audit, communication).

En 2016, le site de Roumanie a augmenté sa production d'environ 20%. Cette hausse de la production s'est ainsi répercutée sur le tonnage total de déchets.

2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités du Groupe n'engendrent pas de nuisances sonores particulières et le Groupe se conforme à la réglementation locale. L'implantation des sites de production dans des zones industrielles ou des bassins d'activités industrielles n'est pas de nature à générer des nuisances auprès des populations riveraines.

2.2.4 La lutte contre le gaspillage alimentaire

Les sociétés du Groupe ne disposant pas de cantines, aucun gaspillage alimentaire n'est à noter.

2.3 Utilisation durable des ressources

Le Groupe s'est donné pour but de mieux maîtriser ses consommations d'énergie et d'eau. Des documents internes en décrivent les enjeux et proposent des méthodologies et des pistes d'actions, voire des objectifs chiffrés de réduction.

2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'approvisionnement en eau se fait par les réseaux de distribution.

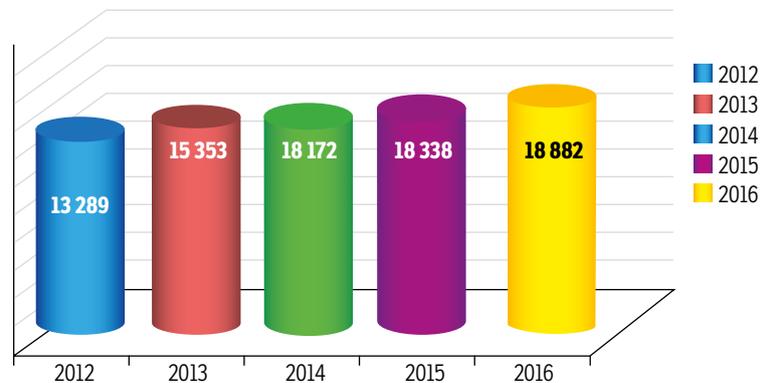
Nos principales sources de consommations sont :

- Le lavage des nacelles et chariots élévateurs avec des laveurs haute pression,
- Le process pour le remplissage des baignoires du tunnel de traitement de surface et l'eau de rinçage en sortie de tunnel,
- Les sanitaires.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Consommations d'eau (m³)



Source : factures d'eau, fichier de suivi des énergies, collecte 2016, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

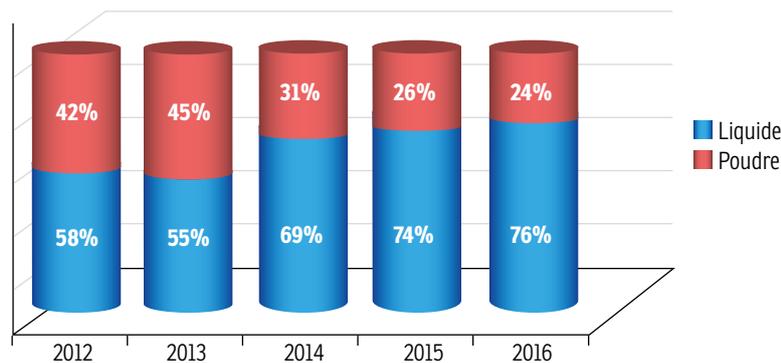
L'augmentation de 2012 à 2014 était du à :

- Augmentation du nombre d'heures de travail et de salariés (site de Reims),
- Mise à niveau plus fréquente des baignoires du tunnel de traitement de surface ,

En 2015 et 2016 nous observons une stagnation des consommations d'eau.

2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Répartition des quantités de peintures consommées



Les pourcentages de peinture liquide regroupent les consommations de peinture liquide, de durcisseur et de diluant.
Source : factures, collecte 2016, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

Les mesures prises pour améliorer l'efficacité de nos peintures dans leur utilisation :

- Lors de travaux sur un de nos sites de production, les pompes doseuses ont été rapprochées des cabines de peinture afin de réduire la consommation de diluant de rinçage,
- Lors des formations au poste des peintres, une attention particulière est portée à l'optimisation de l'application peinture afin de maîtriser le système électrostatique qui réduit les pertes de peinture,
- Un contrôle des épaisseurs de peinture déposées est effectué,
- Un suivi des consommations par m² peint.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

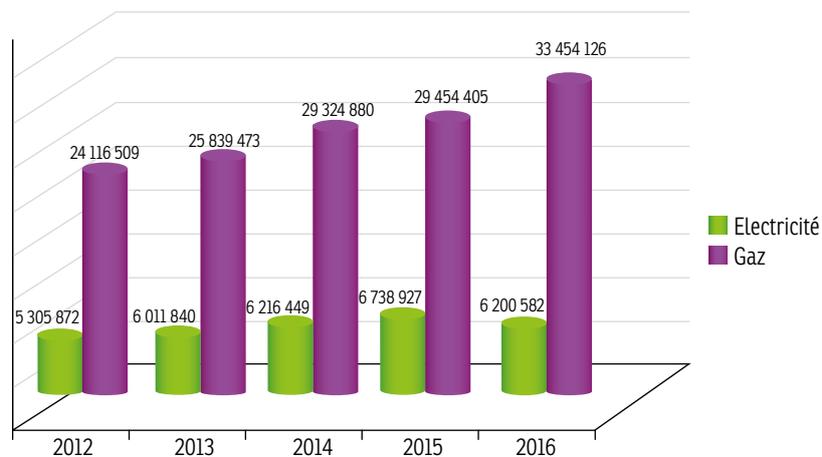
Nos principales sources de consommation électrique sont :

- Le fonctionnement des moyens de production et des outils informatiques,
- L'éclairage,
- Les climatisations.

Nos principales sources de consommation de gaz naturel sont :

- Le process de peinture. La variation des températures entre les périodes hivernales et estivales influe directement sur nos consommations de gaz,
- Le chauffage des bureaux et des ateliers de production.

Consommations d'électricité et de gaz (KW/h)



Source : factures de gaz naturel, fichier de suivi des énergies, collecte 2016, périmètre sites de production de France et de Roumanie

Les mesures prises sur certains de nos sites pour améliorer l'efficacité énergétique sont :

- Optimisation du démarrage du processus de peinture.
- Suivi des consommations gaz par équipement grâce à des compteurs secondaires.
- Travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments.
- Changement d'aérothermes moins énergivores.
- Mise en place de lampes à LED.
- Mise en place de détecteurs de mouvement pour les éclairages extérieurs.

Il n'y a pas de recours aux énergies renouvelables.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2.3.4 L'utilisation des sols

Les sites industriels sont implantés dans des zones dédiées aux activités industrielles. Le processus de fabrication n'est pas de nature à utiliser les ressources du sol.

Les moyens et les mesures de prévention mises en œuvre pour la prévention de pollution et des risques environnementaux permettent de maîtriser l'impact sur l'environnement.

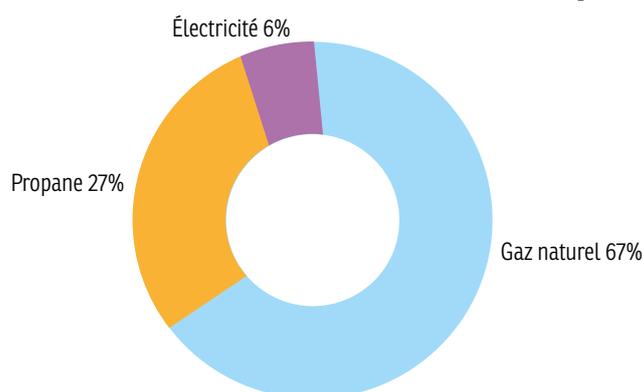
2.4 Changement climatique

2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Du fait du processus de fabrication, le gaz naturel est la principale source d'émission.

Le poste énergie représente 91 % de nos émissions totales.

Répartition des émissions en tonnes CO2 par énergie



Source : Restitution Bilan des émissions des gaz à effets de serre, collecte 2012, périmètre sites de production de France et site pièces de rechange de Lorette.

Le bilan des émissions de gaz à effets de serre est effectué et actualisé tous les quatre ans conformément à la réglementation en vigueur et n'a donc pas fait l'objet d'une nouvelle étude au cours de l'exercice 2017 (pour collecte 2016). Le périmètre est resté constant entre les deux exercices. La prochaine étude est prévue pour mi 2017 (collecte 2016).

2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité d'Haulotte n'a qu'un impact modéré sur son environnement, et par conséquent, une influence mineure et non significative sur le changement climatique. Par ailleurs, l'activité commerciale et industrielle d'Haulotte Group n'est pas impactée directement par les conséquences du changement climatique.

2.4.3 L'économie circulaire

Les matériaux métalliques sont utilisés dans la fabrication des machines Haulotte et représente en moyenne 82% de la masse totale des machines. Ce métal est recyclable à 100%. Les 18% restants se décomposent en fluides : huile, carburant, liquide de climatisation, verre et des polymères qui se recyclent par le biais de filières spécialisées dans la dépollution.

Les roues composées de pneus et de mousse sont des déchets ultimes qui sont détruits mais ne sont pas traitables en vue de les réintroduire dans le circuit de l'économie circulaire. Une partie de l'énergie de leur incinération est valorisée. Depuis 2012 les nouveaux projets développent des pneus sans mousse pour améliorer leur recyclage.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2.5 Protection de la biodiversité

2.5.1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Aucun de nos sites n'est implanté dans une zone protégée au titre des réglementations locales environnement.

Les actions prises pour la protection de l'environnement visent aussi à favoriser la biodiversité (maîtrise des pollutions, non rejet direct des eaux dans les évacuations, contrôle annuel des rejets eaux et air, gestion des déchets).

3 - INFORMATIONS SOCIÉTALES

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe s'attache, partout dans le monde, à favoriser l'emploi local. Plus largement, le Groupe développe son activité au plus près de ses clients, en ouvrant notamment des filiales sur les marchés locaux, et des divisions industrielles dans chaque zone (sauf en Amérique latine) pour soutenir ces marchés et en favorisant un réseau de fournisseurs locaux, afin d'optimiser les flux logistiques, diminuer les coûts, et réduire l'impact environnemental.

Ainsi, Haulotte Group a adhéré depuis 2011 au Pôle de Compétitivité ViaMéca, tourné vers les métiers de la mécanique au sens large (ingénierie des surfaces, procédés avancés de fabrication, systèmes intelligents et robotiques, etc.). Ceci lui permet à la fois de mieux connaître l'écosystème régional et d'y trouver des partenaires ou fournisseurs pour développer ses projets d'Innovation.

Illustration de cette volonté de mieux appréhender et coopérer avec le tissu local, de préserver son ancrage territorial, depuis 2013 le Groupe est devenu membre du Bureau du Pôle et de son Conseil d'Administration. Depuis le mois de février 2017, le Groupe occupe désormais l'une des Vices Présidences du Pôle.

D'une manière générale, le Groupe appartient au Top 10 des principaux employeurs du département de la Loire ainsi que de l'agglomération Creusot – Monceau et 6ème employeur du Creusot.

L'implantation locale du Groupe se retrouve aussi dans le resserrement récent de ses liens avec plusieurs acteurs institutionnels (réunions de suivi régulières avec Saint-Etienne Métropole, participation aux travaux du futur Pôle métropolitain), dans le soutien apporté à leurs actions (mouvement des « Ambassadeurs stéphanois », support pour l'obtention par la ville du label « French Tech ») ou dans son adhésion et sa participation aux activités du Club Gier regroupant les entreprises de la vallée du Gier.

Une relation suivie avec l'Agence de la Loire de la Banque Publique d'Investissement (ex-OSEO) a permis aussi de bâtir des relations de confiance et d'aider au financement de la politique d'innovation. Les prestations proposées par la CCI de St Etienne Montbrison, voire celle de Lyon, font également l'objet d'un intérêt accru et permettent à des salariés du Groupe de mieux suivre l'évolution de domaines spécialisés (fiscalité, douanes, INCOTERM...).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Pour ce qui est de l'action au niveau international, en 2012 Haulotte Group faisait partie des 5 plus gros exportateurs de la Loire (source CCI, Douanes), des 50 premières de la Région Rhône-Alpes et se situait à la 541ème place au niveau national, activités des filiales à l'étranger non prises en compte. Dans le même sens, selon la Direction du Développement Economique de St Etienne Métropole, Haulotte est positionnée parmi les 5 premières ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) du département, c'est-à-dire des entreprises à actionnariat majoritairement familial, ancrées historiquement dans la région stéphanoise et ayant cependant un véritable rayonnement international (plus de 70% du chiffre d'affaires réalisé à l'export).

3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Dans sa volonté de s'inscrire dans un cadre local, au plus proche de ses clients et des populations riveraines, le Groupe entretient un dialogue continu avec les acteurs intéressés par l'activité de la Société. Ce dialogue se nourrit d'actions concrètes et diverses, menées auprès des personnes, associations, établissements d'enseignement supérieur ou groupe d'intérêts concernés.

Dans le cadre de la volonté du Groupe de se rapprocher de son environnement proche, des relations de travail et d'échanges avec des établissements d'enseignement supérieur proposant des formations débouchant sur nos métiers ont été nouées. D'autres restent à concrétiser avec les nombreux partenaires de haut niveau disponibles aux alentours. La naissance et l'évolution des projets autoriseront certainement ces alliances futures.

Pour son 30^{ème} anniversaire, Haulotte Group a organisé des événements internes avec l'ensemble des collaborateurs (6 usines du Groupe et 20 filiales ventes et services), le 4 Septembre 2015. Cette journée fédérative a permis de célébrer cet événement grâce à l'organisation de différentes festivités au sein de chaque entité, appuyés par des interventions retransmises de Messieurs Pierre et Alexandre Saubot.

Cet anniversaire fut également célébrer avec de nombreux clients sur les salons dans lesquels Haulotte Group expose ses produits et services, tel que Intermat (Paris - Avril 2014) Bices (Shanghai - Septembre 2015), ou encore Conexpo Latin America (Santiago - Octobre 2015), mais aussi au travers d'événements organisés par Haulotte, tel que ExpoHaulotte (Mexique - Novembre 2015).

Pour renforcer sa volonté de proximité client, Haulotte Group a organisé un événement dénommé « OPEN UP » avec des clients Européens avec la volonté de créer un club « Perspectives », permettant à chacun de réfléchir au futur des métiers de l'élévation.

Le Groupe a également poursuivi ses actions locales, en devenant partenaire de la Biennale du Design 2017, qui se déroulera du 9 Mars au 9 Avril 2017 à Saint-Etienne (Loire). Ce partenariat s'est également illustré par un travail conjoint avec un designer sur la thématique « Working Promesse, les mutations du travail ».

Enfin, 2016 s'est également illustré par la participation du Groupe sur des salons majeurs de la profession, tel que « Bauma » à Munich ou encore à Shanghai.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Par exemple, les actions menées peuvent prendre la forme de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur proches des structures du Groupe, notamment par l'accueil de stagiaires et d'alternants, par le versement de la taxe d'apprentissage, journées découvertes, par des actions privilégiées menées conjointement avec la branche syndicale, mais aussi avec la médecine du travail ou la Direccte, des groupements d'employeurs, et encore un soutien à des projets sociaux locaux.

Sur 2015, et tenant compte de la signature de l'Accord sur l'égalité femmes-hommes, il a été prévu d'intensifier les partenariats avec les écoles préparant aux métiers du Groupe. L'entreprise prévoit donc notamment de participer à des tables rondes, et salons étudiants, et de présenter l'entreprise dans certaines écoles.

Par ailleurs, aucune action de mécénat n'a eu lieu au cours de l'année 2016.

3.3 Sous-traitance et fournisseurs

3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Haulotte a mis en place une démarche de développement durable et de progrès continu. Il demande à ses fournisseurs d'y participer, vis-à-vis de leur propre environnement, et en réponse aux attentes sociales et sociétales de leurs propres parties prenantes.

3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La stratégie industrielle du Groupe est concentrée sur trois axes prioritaires :

- Conception et industrialisation,
- Assemblage,
- Assurance qualité et respect des réglementations.

L'organisation interne ne pouvant maîtriser toutes les technologies utilisées dans nos machines, les composants et sous-ensembles mécano soudés, électriques, hydrauliques sont en conséquence confiés à des fournisseurs compétents, qui maîtrisent les technologies utilisées.

3.3.3 Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

La charte des comportements professionnels du Groupe prévoit qu'aucun personnel ne peut accepter de cadeau ou de pourboire de la part de clients ou de fournisseurs à l'exception d'objets promotionnels de faible valeur. Le groupe interdit également toute forme de paiement illicite à un client ou un fournisseur afin d'obtenir un contrat ou un avantage commercial.

Aucun membre du personnel du groupe ne peut investir, directement ou indirectement dans le capital d'un fournisseur ou d'un client lorsque des relations contractuelles existent entre la société et ce fournisseur ou ce client.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Plusieurs audits internes ont été menés, et sont diligentés régulièrement, afin de vérifier la bonne application des procédures du Groupe et le strict respect de ces consignes.

Dans le cadre des évolutions législatives liées à la loi Sapin 2, le Groupe s'est engagé dans une réflexion afin de renforcer son dispositif anti-corruption.

3.3.4 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Tout au long des processus de conception, fabrication et vente des produits, le Groupe s'attache à apporter un soin particulier à la santé et la sécurité des consommateurs, et veille à l'amélioration continue des matériels. Cette attention particulière passe par la certification des sites (certification environnementale ISO 14001), le respect des législations (notamment sur la sécurité, l'homologation et la conformité des machines), et une veille permanente des incidents ou accidents qui pourraient survenir et dans lesquels la présence d'un produit du Groupe serait constatée.

3.3.5 Les autres actions engagées, au titre du présent 3.3°, en faveur des droits de l'homme

Rappelant que le Groupe s'attache à respecter les législations locales, il convient de préciser que les politiques RH et sécurité sont déployées sur l'ensemble du Groupe, concernant aussi bien l'accès à l'emploi, la non-discrimination, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail (aussi bien physiques que mentales), en prenant en compte l'être humain dans toutes ses dimensions, physiques et psychologiques et en respectant les particularités locales. Ceci constitue un socle de valeurs que le Groupe promet non seulement en France, mais dans chaque pays où il est présent.

PARTIE 8 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 3 du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 3 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2016.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 457,8 M€ en 2016, contre 445,3 M€ en 2015, soit une croissance de 3 % (4 % à taux de change constant) entre les deux années. Hors effets de change, le chiffre d'affaires diminue de 20 % en Amérique du Nord, de 8 % en Amérique Latine et de 2 % en Asie-Pacifique. En Europe, l'activité augmente de + 20 %.

Sur l'année, toutes les activités du Groupe affichent une croissance, modérée pour l'activité de ventes d'engins et location (respectivement de +3 % et +2 % à taux de change constant) et plus soutenue sur l'activité de service (+11% à taux de change constant) qui atteint ses plus hauts niveaux historiques.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Portée par le retour à l'investissement des loueurs dans la très grande majorité de ses marchés, la zone Europe, qui pèse plus de la moitié des ventes du Groupe, est la seule zone à afficher une croissance de ses ventes en 2016.

Les principales difficultés concernent toujours l'incapacité à prévoir la volatilité des monnaies. Les facteurs géopolitiques peuvent également altérer le bon fonctionnement de certains marchés locaux ainsi que les tensions sur le prix du pétrole.

Porté par une activité commerciale de début d'année bien orientée, principalement en Europe, **HAULOTTE GROUP** devrait pouvoir dépasser une croissance de 5% de son Chiffre d'Affaires en 2017 ce qui devrait lui permettre de retrouver un niveau de rentabilité opérationnelle courante voisin des 7%, malgré un environnement défavorable sur l'évolution des cours des matières premières.

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En Millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Produit des activités ordinaires	457,8	445,3
Résultat opérationnel courant	26,5	34,90
Résultat opérationnel	25,4	33,60
Résultat avant impôt	26,0	33,1
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	23,3	27,8
Résultat net part du Groupe	23,3	27,8

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Le résultat opérationnel courant des activités du Groupe s'établit à 26,5 M€, contre 34,9 M€ en 2015.

Cette variation est la conséquence de plusieurs facteurs pour l'exercice 2016 parmi lesquels l'intensité concurrentielle joue un rôle important.

En 2016, les éléments non courants concernent principalement le coût des litiges (net des dotations/reprises sur litiges) impactés pour (1,1) M€ contre (1,2) M€ en 2015.

Le résultat opérationnel s'établit à 25,4 M€ contre 33,6 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2016 est de 23,3 M€, contre 27,8 M€ en 2015.

L'endettement net (y compris garanties) du Groupe a augmenté sur la période, passant de 68,3 M€ au 31 décembre 2015 à 74,8 M€ au 31 décembre 2016. Celui-ci est principalement porté par **HAULOTTE GROUP S.A.**, avec notamment le crédit syndiqué du Groupe, utilisé à hauteur de 44,4 M€ à fin décembre. Des nouvelles lignes de financement bilatérales ont été négociées pour 5 M€ en 2016. Au 31 décembre 2016, le Groupe respecte l'ensemble de ses engagements pris à l'égard des banques dans le cadre du contrat de crédit syndiqué.

5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2016 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

L'exercice 2016 a été marqué par une augmentation des ventes dans la zone Europe uniquement et dans toutes les activités du Groupe. Le niveau de vente est sensible aux aléas du contexte macro-économique et donc aux évolutions du marché. Le marché Nord-Américain a montré des signes d'essoufflement tout au long de l'année. L'Asie-Pacifique n'a pas réussi à compenser le ralentissement constaté au Moyen-Orient, impactée par la situation géopolitique et les tensions sur le prix du pétrole. Par ailleurs, le marché Latino-Américain confirme sa situation difficile.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Pour rappel, le Groupe avait négocié le 30 septembre 2014 un contrat de crédit syndiqué d'un montant total de 90 M€, à échéance du 30 mars 2018. Le contrat a été prorogé pour une durée supplémentaire de 18 mois, portant son échéance au 30 septembre 2019 avec un remboursement en totalité in fine.

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des engagements du Groupe vis-à-vis de ses banques dans le cadre de ce contrat de crédit syndiqué sont respectés.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2016, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2017 ne remettent pas en cause la liquidité du Groupe. Les autres financements, quant à eux, présentent une échéance totale de 4,4 M€ pour l'exercice 2017.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

6.1 Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement des expositions de crédits aux clients, notamment des créances non réglées et des transactions engagées.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de notation (interne ou indépendante) destinées à évaluer la qualité de crédit des clients (nouveaux ou anciens) sur la base de leur situation financière, des données historiques de paiement et tout autre facteur pertinent.

Le risque de crédit est également limité par le fait qu'en cas de défaut de paiement des clients, **HAULOTTE GROUP** dispose de la possibilité de récupérer les biens représentatifs des créances. Les dépréciations de créances sont déterminées selon ce principe (et décrites dans les comptes consolidés annuels).

6.2 Risque de liquidité et de trésorerie

La gestion de trésorerie de **HAULOTTE GROUP** est centralisée, le financement courant et prévisionnel de la société mère et des filiales étant géré au siège.

L'ensemble des excédents de trésorerie est placé par la société mère, à des conditions de marché, en SICAV monétaires ou comptes de dépôt à terme sans risque sur le montant du capital.

Situation du crédit syndiqué

Pour rappel, un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé le 30 septembre 2014. Au 31 décembre 2016, l'ensemble des ratios auxquels est soumis le Groupe sont respectés. Le contrat a été prorogé pour une durée supplémentaire de 18 mois, portant son échéance au 30 septembre 2019 avec un remboursement en totalité in fine.

Autres financements

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi la diversification de ses sources de financement, en concluant de nouvelles lignes bilatérales pour un montant total de 5 M€. Les échéances sur les autres financements (conclus en 2015 ou précédemment) s'élèvent à 4,4 M€ pour l'exercice 2017.

L'examen du montant de trésorerie disponible - qui se compose de la trésorerie détenue par le Groupe telle qu'apparaissant dans ses états financiers, auquel s'ajoute les lignes de crédit syndiqué non utilisées ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales de découvert non utilisées - ne remet pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité pour l'exercice à venir.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

7 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF, DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE ET DE SES PERTES OU PROFITS

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

7.1 Risque de change

Une part significative des ventes de **HAULOTTE GROUP** est réalisée dans des monnaies autres que l'Euro, en particulier le Dollar américain ou la Livre britannique. Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, ne générant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

Les principales sources de risque de change de **HAULOTTE GROUP** sont donc liées aux flux de facturation inter-compagnies entre les sociétés du Groupe lorsqu'elles facturent ou achètent des produits ou services dans une devise autre que leur devise fonctionnelle (flux d'exportation des filiales de production localisées en zone Euro et exportant dans la devise locale des filiales de commercialisation).

La gestion de cette exposition est gérée par **HAULOTTE GROUP SA**. Les positions de change transactionnelles ouvertes au bilan sont couvertes partiellement dans les principales devises par l'intermédiaire d'instruments financiers simples (vente/achat à terme devise contre Euro).

7.2 Risque de taux

Le Groupe privilégie un endettement à taux variable permettant plus de souplesse. Pour se couvrir contre les risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe saisit les opportunités de marché en fonction de l'évolution des taux. Il n'y a pas de couverture systématique du risque de taux.

Pour la couverture des risques de marché (taux et risque de change) **HAULOTTE GROUP** a recours à des instruments financiers dérivés. Ces dérivés sont destinés à couvrir la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés (couverture de juste valeur) ou de flux futurs (couverture de flux de trésorerie). Néanmoins, dans la mesure où les instruments financiers détenus par **HAULOTTE GROUP** ne satisfont pas strictement aux conditions de la comptabilité de couverture, les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Conformément aux dispositions des normes IAS 32 et 39, les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur.

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

L'activité commerciale au début de l'année 2017 est bien orientée, principalement en Europe. Le Groupe a donc comme objectif une croissance des ventes ainsi qu'une amélioration du taux de marge opérationnelle, dans un contexte de marché qui reste cependant incertain dans certaines de ses zones géographiques, avec en complément une hausse attendue du cours des matières premières.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

9 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 9 de la partie 1 du présent rapport.

10 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. La paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 12.837 K€.

PARTIE 9 : PRÉSENTATION DU TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe ainsi que le rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et du rapport du président du conseil d'administration.
- Lecture des rapports des commissaires.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux directeur général et directeur général délégué,
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

- Résolutions 1 à 3 - Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice – Quitus aux administrateurs

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font apparaître une perte de (2.976.666,82) euros et vous demandons, sous la troisième résolution, de bien vouloir donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Sous la deuxième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

- Résolution 4 - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Sous la deuxième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice écoulé s'élevant à un montant de (2.976.666,82) euros en totalité au compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi ramené de 6.019.545,97 euros à 3.042.879,15 euros.

Nous vous proposons également de distribuer à titre de dividende une somme totale de de 6.901.680,28 euros, soit un dividende de 0,22 euro par action, prélevée :

- à hauteur de 3.042.879,15 euros sur le compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant se trouvera ainsi ramené de 3.042.879,15 euros à 0 euro ;
- à hauteur de 1.273.775,32 euros sur le compte « autres réserves », dont le montant se trouvera ainsi ramené de 1.273.775,32 euros à 0 euro ;
- à hauteur de 2 585 025,81 euros sur le compte « primes d'émission », dont le montant se trouvera ainsi ramené de 94 305 148,92 euros à 91 720 123,11 euros.

Les dividendes seraient mis en paiement à compter de l'assemblée générale et dans les délais légaux, étant précisé que pour les actions auto-détenues par la Société celles-ci ne donnent pas droit à dividende et que dans le cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté en compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

- Résolution 5 - Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice écoulé et au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nous vous demandons en conséquence, sous la cinquième résolution, de prendre acte qu'aucune convention visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et d'approuver, en tant que de besoin, les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

- Résolution 6 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et au directeur général délégué

Sous la sixième résolution, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, nous vous demandons d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et au directeur général délégué en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères soumis par le conseil d'administration de la Société sont présentés dans le rapport prévu par les articles précités et figurant en annexe du présent rapport financier annuel de la Société.

En application de l'article L.225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Nous vous demandons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

- Résolution 7 - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'autorisation existante consentie par l'assemblée générale du 24 mai 2016 arrivant à échéance le 24 novembre 2017, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'accorder au conseil d'administration une nouvelle autorisation permettant à la Société d'intervenir sur ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par achat de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré.

Les acquisitions permettraient ainsi de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation à conférer au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions visée sous la huitième résolution et, alors, dans les termes qui y sont indiqués.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) serait fixé à 20 euros avec un plafond global de 62.742.548 euros, étant précisé que ce prix d'achat pourra faire l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du capital social tel qu'il sera ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le nombre d'actions conservé en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions détenues ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il sera ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale,
- tous pouvoirs serait donné au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette autorisation serait consentie au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois, commençant à courir à compter de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2016 sous sa sixième résolution.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- Résolution 8 - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

Sous réserve de l'adoption de l'autorisation objet de la septième résolution ci-dessus, nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital social qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation serait consentie au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois, commençant à courir à compter de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2016 sous sa quatorzième résolution.

Vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prescrits par la loi.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

1 - TABLEAU DE CONCORDANCE GRENELLE II

Article	Description	Para-graphes de la partie 7 du présent rapport
1.	INFORMATIONS SOCIALES	
	Emploi	1.1
	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1.1.1
	Les embauches et les licenciements	1.1.2
	Les rémunérations et leur évolution	1.2
	Rémunérations au sein de la société	1.2.1
	Participation	1.2.2
	Intéressement versé en 2016	1.2.3
	Organisation du travail	1.3
	Organisation du temps de travail	1.3.1
	Absentéisme	1.3.2
	Relations sociales	1.4
	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1.4.1
	Le bilan des accords collectifs	1.4.2
	Santé et sécurité	1.5
	Les conditions de santé et de sécurité au travail	1.5.1
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1.5.2
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1.5.3
	Formation	1.6
	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1.6.1
	Le nombre total d'heures de formation	1.6.2
	Diversité et égalité des chances/ Egalité de traitement	1.7
	La politique de mise en œuvre et Les mesures prises en faveur de l'emploi entre les femmes et les hommes	1.7.1
	La politique de mise en œuvre et Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1.7.2
	La politique de mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	1.7.3

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants 1.7.4

2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
	Politique générale en matière environnementale	2.1
	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.1.1
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	2.1.2
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.1.3
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2.1.4
	Pollution et gestion des déchets	2.2
	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.1.2
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2.2.2
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2.2.3
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	2.2.4
	Utilisation durable des ressources	2.3
	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.3.1
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.3.2
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.3.3
	L'utilisation des sols	2.3.4
	Changement climatique	2.4
	Les rejets de gaz à effet de serre	2.4.1
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.4.2
	L'économie circulaire	2.4.3
	Protection de la biodiversité	2.5
	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.5.1

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

3	INFORMATIONS SOCIÉTALES	
	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales	3.1
	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	3.2
	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3.2.1
	Les actions de partenariat ou de mécénat	3.2.2
	Sous-traitance et fournisseurs	3.3
	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.3.1
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.3.2
	Loyauté des pratiques	3.3.3
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.3.4
	Les autres actions engagées, au titre du présent 3.3., en faveur des droits de l'homme	3.3.5

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2 - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/ 2016	30/12/ 2015	30/12/ 2014	30/12/ 2013	30/12/ 2012
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 078 266	4 063 765	4 057 837	4 057 837	4 057 837
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 371 274	31 259 734	31 214 129	31 214 129	31 214 129
- auto-détenues	1 812 230	1 814 303	1 837 823	1 837 823	1 837 823
- soumises à dividendes	29 559 044	29 445 431	29 376 306	29 376 306	29 376 306
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	215 588 260	232 272 603	216 876 915	172 218 956	164 262 857
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-3 993 457	13 371 335	6 706 352	-22 946 984	-13 818 444
Impôts sur les bénéfices	-2 335 951	-466 047	658 279	-1 035 718	-861 848
Participation des salariés	1.5.1				
Dot.et Rep Amortissements et provisions hors transfert de charges	1 319 162	12 224 854	3 866 118	-23 952 467	9 601 242
Résultat net	-2 976 667	1 612 528	2 181 955	2 041 202	-22 557 838
Résultat distribué		6 480 761	6 465 923	4 406 446	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,05	0,44	0,19	-0,70	-0,42
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,09	0,05	0,07	0,07	-0,72
Dividende attribué		0,22	0,22	0,15	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	598	578	569	557	586
Masse salariale	25 212 616	23 930 881	22 768 996	21 211 881	22 340 779
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	12 005 087	11 389 629	10 788 551	9 793 129	9 564 167

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

3 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'AGE	Durée de validité Expiration	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
1. Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital	24/05/2016 15 ^{ème} résolution	26 mois 24/07/2018	<p>406.376,54 euros au titre de l'augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;</p> <p>406.376,54 euros au titre de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes ; étant précisé que ce plafond s'ajoute au plafond global fixé au paragraphe précédent.</p>	Néant	<p>406.376,54 euros au titre de l'augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;</p> <p>406.376,54 euros au titre de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes ; étant précisé que ce plafond s'ajoute au plafond global fixé au paragraphe précédent.</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital	24/05/2016	26 mois	406.376,54 euro au titre de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,	Néant	406.376,54 euros au titre de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
	16 ^{ème} résolution	24/07/2018	406.376,54 euros au titre des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital, Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés à la quinzième résolution.		406.376,54 euros au titre des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital, Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés à la quinzième résolution.
3. Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital	24/05/2016	26 mois	406.376,54 euros au titre de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,	Néant	406.376,54 euros au titre de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,
	17 ^{ème} résolution	24/07/2018	406.376,54 euros au titre des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital, Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés à la quinzième résolution.		406.376,54 euros au titre des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital, Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés à la quinzième résolution.
4. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans le cadre des délégations de compétence objet des précédentes résolutions, en cas de demandes excédentaires	24/05/2016	26 mois	Conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond global fixé dans la quinzième résolution (10% du capital social soit 406.376,54 euros)	Néant	Conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond global fixé dans la quinzième résolution (10% du capital social soit 406.376,54 euros)
	18 ^{ème} résolution	24/07/2018			

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

<p>5. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des seizième et dix-septième résolutions</p>	<p>24/05/2016 19^{ème} résolution</p>	<p>26 mois 24/07/2018</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des seizième et dix-septième résolutions, dans la limite de 10% du capital social soit 406.376,54 euros tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée générale.</p>	<p>Néant</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des seizième et dix-septième résolutions, dans la limite de 10% du capital social soit 406.376,54 euros tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée générale</p>
<p>6. Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société, dans la limite de 10% du capital social et, en vue de rémunérer les apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange</p>	<p>24/05/2016 20^{ème} résolution</p>	<p>26 mois 24/07/2018</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée générale,</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés au paragraphe 2 des seizième et dix-septième résolutions.</p>	<p>Néant</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de l'assemblée générale,</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés au paragraphe 2 des seizième et dix-septième résolutions.</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

7. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	24/05/2016	26 mois	6 022 312,25 euros	Néant	6 022 312,25 euros
	22 ^{ème} résolution	24/07/2018	Montant auquel échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte de celui visé à la quinzième résolution		Montant auquel d'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte de celui visé à la quinzième résolution

4 - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Madame, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de Président du conseil d'administration :

- De la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- Des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs au directeur général ;
- Ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il a également pour objet de présenter :

- Dans l'hypothèse où des dispositions du Code Middlednext auquel la Société se réfère auraient été écartées, les raisons pour lesquelles, elles l'ont été ;
- Les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Les termes de ce rapport ont été approuvés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mars 2017.

Gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middlednext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Conseil d'administration conformément à la recommandation n°19 a pris connaissance des points de vigilance du code Middlednext.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé des six administrateurs suivants, dont un administrateur indépendant.

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année première nomination	Échéance du mandat	Administrateur indépendant	Comité d'audit
Pierre SAUBOT				
Président du Conseil d'administration - Directeur Général	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017	NON	
Administrateur	1985	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2017		
Alexandre SAUBOT				
Directeur Général Délégué	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	NON	
Administrateur	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Elisa SAVARY					
Administrateur	1998	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	NON	Membre	
Hadrien SAUBOT					
Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	NON	Membre	
José MONFRONT					
Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	NON	Membre	
Michel BOUTON					
Administrateur	2001	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	OUI	Membre	

Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général exercées actuellement par Monsieur Pierre Saubot. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement d'Haulotte Group.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration compte une femme parmi ses six membres, soit 16,66% des membres du conseil d'administration.

Membres du conseil d'administrateur indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middledenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a considéré que l'un d'entre eux : Monsieur Michel Bouton est indépendant conformément à la définition donnée par le code Middlednext.

Une réflexion est actuellement menée à ce sujet par le conseil d'administration afin d'identifier un ou plusieurs profils susceptibles de rejoindre le conseil d'administration en qualité d'administrateurs indépendants

Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°9 du code Middlednext par la Société. À ce jour, Haulotte Group n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du code Middlednext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats
- se conformer à la réglementation en vigueur
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter le secret professionnel.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à au Groupe.

Choix des membres du conseil d'administration

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale et exposant les projets de résolutions soumises à sa son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n°8 du Code Middlednext.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Missions du conseil d'administration

Nous vous invitons à vous référer à l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration disponible sur le site internet de la Société pour plus de détails sur les missions du conseil d'administration.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°7 du Code Middlednext, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2009, puis modifié lors des réunions du conseil d'administration du 9 mars 2011 et du 20 janvier 2017, prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

- Les modalités de convocations

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

- Les modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, lors de chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2016

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à 3 reprises aux jours et mois listés ci-après.

Dates de réunion du conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux thèmes abordés
8 mars 2016	Administrateurs : 3	Administrateurs : 50%	Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Proposition d'affectation du résultat. Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Point sur l'activité du groupe. Proposition de renouvellement des mandats d'administrateur. Proposition de renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué, sous condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur. Examen des conventions réglementées et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce. Proposition de renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant. Proposition de modification de l'article 15 des statuts, afin de porter la limite d'âge du Directeur général à 80 ans

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

24 mai 2016	Administrateurs : 6	Administrateurs : 100%	<p>Mise en œuvre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 24 mai 2016 en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.</p> <p>Délégation de compétence à conférer au Président du conseil d'administration en application de l'article L.232-20 du Code de commerce à l'effet de constater le nombre d'actions émises en suite de souscriptions reçues d'actionnaires ayant opté pour le paiement en actions des dividendes de l'exercice 2015 et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent</p>
6 septembre 2016	Administrateurs : 5	Administrateurs : 83,33%	<p>Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2016. Etablissement du rapport financier semestriel en application de l'article L.451-1-2 III du Code Monétaire et Financier. Examen des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de Commerce. Questions diverses.</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil

En vue de se conformer à la recommandation n°11 du code Middlednext, le conseil étudie actuellement la mise en place d'une procédure d'autoévaluation des travaux et du fonctionnement du conseil. Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le président du conseil d'administration a soumis un premier projet de questionnaire d'autoévaluation dont les termes seront discutés par le conseil lors de prochaines réunions du conseil.

Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°6 du code Middlednext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en comité d'audit conformément à l'article L.823-20 du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société.

Composition

A la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Michel Bouton, administrateur indépendant, président du comité d'audit,
- Monsieur José Monfront,
- Monsieur Hadrien Saubot, et
- Madame Elisa Savary.

Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux

Les informations détaillées relatives à ces rémunérations et leur présentation figurent au paragraphe 2 de la partie 2 du présent rapport financier annuel.

Cumul d'un contrat de travail avec un mandat de président directeur général et directeur général délégué

A la date du présent rapport, il n'existe aucun cumul entre un mandat de président directeur général et directeur général délégué et un contrat de travail.

Rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants au sein de la Société

Aucune rémunération ou jetons de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls les frais de déplacement pour se rendre aux séances du conseil sont remboursés sur justificatifs.

Aucune option de souscription ou d'achats d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action ne leur a été attribué gratuitement.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce en partie 6 du présent rapport financier annuel.

Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société

Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Ainsi, les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- La direction financière (avec le département audit interne, le département Contrôle de Gestion, le département Credit Management et le département de l'audit interne) ;
- le Secrétariat Général (avec le service juridique, le service ressources humaines et la DSI) ;
- la direction industrielle (avec le service Qualité).

En complément du dispositif existant, un directeur de l'audit interne Groupe, rattaché à la direction financière, a pris ses fonctions à la fin de l'année 2016. Certaines missions de contrôle interne vont donc lui être confiées.

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

- La direction financière :

- L'audit interne

À la suite d'une mission de cartographie de ses risques, le comité exécutif (Comex) du Groupe a créé un département d'Audit Interne dont les principales missions viseront à :

- réduire les risques liés à l'activité,
- mettre en place un reporting à la Direction des faits constatés,
- sensibiliser les entités et départements Haulotte sur l'importance du respect des procédures,
- obtenir des plans d'actions de la part des entités audités pour leur mise en conformité,
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action proposés par les audités et l'obtention du résultat attendu,
- améliorer et faire évoluer les procédures en tenant compte des constats lors des missions d'audit.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- Le département **Contrôle de gestion** se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège ;
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège et représenté par un contrôleur local dans les principales filiales, qui assure le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe. En complément le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre du contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

- Le département **Cash Management** qui gère les activités suivantes :

- la trésorerie.
- le credit management.

Concernant la trésorerie, ce département est en charge des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, de la gestion de la trésorerie multidevises, de la gestion du risque de taux, de l'optimisation des flux et du suivi du budget de trésorerie.

Pour le credit management, le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

- Le département **Consolidation et reporting** qui se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans les procédures de reporting et effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de leur correcte application.

- Le département **Comptabilité Groupe** est en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'animer et de gérer la politique fiscale au niveau Groupe.

- La direction financière a élaboré des **procédures écrites** sur les principaux sujets et flux au sein du groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

- Le Secrétariat Général :

- le service Juridique du Groupe

- Le service juridique continue de participer aux réunions des « Safety Committees » qui se tiennent régulièrement (tous les deux mois, et plus si nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et dans la survenance desquels la présence d'un de nos produits est constatée.
 - Le service juridique participe aux différentes réunions du « comité de propriété intellectuelle » qui rassemblent également la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent d'assurer le suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains Droits.
 - Par ailleurs, le service juridique continue d'organiser des actions de formation ponctuelles, afin de sensibiliser les équipes aux enjeux juridiques (relations commerciales, obligations contractuelles, propriété intellectuelle...).
 - Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par le service juridique, en collaboration avec les équipes financières, de communication et la DSI, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière. Grâce à ces actions de vigilance, plusieurs tentatives ont pu être déjouées.
 - Le service juridique collabore avec l'ensemble des services concernés sur les questions d'ordre juridique, et apporte son soutien au département d'Audit Interne.
- **le service Ressources Humaines** avec un service central et des représentations sur chaque site de production :
- la charte Sécurité visant à améliorer la sécurité humaine de ses collaborateurs au quotidien, qui avait été lancée en France, a été élargie à plusieurs autres pays dans lesquels le Groupe est présent, afin de renforcer le contrôle dans son domaine. Dans cette optique, les challenges sécurité ont été renouvelés.
 - La procédure Recrutement mise en place continue à s'appliquer.
 - Ce service a assuré la promotion de la Procédure Management Group, socle des règles essentielles du Groupe en matière de RH, Finance, Juridique et Assurance.
 - En matière de gestion des risques, ont été mis en place des country review et people review.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Ces « review » ont pour but de renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes du siège et les filiales ainsi que les sites de production et donnent également un éclairage sur le climat social.

- La « country review » a pour finalité la présentation par chacune des filiales notamment de leur organisation, modes de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.
- La « people review » permet de faire un point par les échanges avec les hiérarchies des rangs +1 et +2 avec les Ressources Humaines pour chacun de leurs collaborateurs.
- Afin d'assurer une vision encore plus exhaustive des ressources, le département RH déploie un outil de GPEC incluant l'ensemble des collaborateurs du Groupe. La première étape avec un déploiement en France est réalisé en 2017, et le déploiement international sur des sites parlant anglais est planifié pour 2018.

- Le Digital & Information Department (DID)

- Le DID a renforcé son contrôle quant à l'harmonisation et la standardisation des processus métiers (au travers notamment de son ERP M3) ainsi que des équipements informatiques en mettant en œuvre un core model fonctionnel ainsi que des standards technologiques Haulotte tels que ceux pour la bureautique et les infrastructures. Le DID continue de déployer cette politique d'harmonisation afin de renforcer l'homogénéité et la sécurité de son système d'information.
- Par ailleurs, le DID a mis en place des politiques de sécurité visant notamment à protéger les accès aux systèmes et à ne permettre des accès qu'à des personnes nommément identifiées, sécuriser les impressions et les échanges d'information.
- Le DID participe également au groupe de travail pour la lutte contre la fraude et l'escroquerie (gestion des emails frauduleux..).

- Le département de l'audit interne (voir b)

- La direction industrielle :

- **La fonction Qualité** du groupe est composée d'un Directeur qualité, d'un responsable qualité corporate, de trois responsables qualité projet, et d'un coordinateur système qualité et environnement.

Chaque division industrielle (site de production) a son propre service qualité animé par un responsable qualité de site (division) avec plusieurs fonctions représentées : qualité client (SAV), assurance qualité produit, qualité process peinture et montage, fournisseur et d'un coordinateur environnement.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Le département qualité a renforcé l'approche « satisfaction client » à travers :

- le déploiement et la standardisation de l'approche processus dans l'entreprise
- l'implémentation de l'amélioration continue via des chantiers de fiabilisation et vieillissement.
- les outils de levée de risque aux niveaux de tous les nouveaux projets afin de fiabiliser nos sorties produits.

Une démarche de suivi et de qualification fournisseur orienté QFCD.

b) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction Générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par le Département consolidation qui est responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

En fonction des réglementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

5 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 14 mars 2017, constatant qu'aucune rémunération ou avantage en nature au sens de l'article R.225-29-1 du Code de commerce n'était versée par la Société au président directeur général et au directeur général délégué en raison de leur mandat au sein de la Société, a décidé qu'il n'avait pas lieu de statuer sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à ces derniers en raison de leur mandat au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2017 devra statuer sur l'absence de rémunérations versées au président directeur général et au directeur générale délégué de la Société au cours dudit exercice.

Le 14 mars 2017

Le conseil d'administration

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ HAULOTTE GROUP SA**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

20 rue Garibaldi
69451 Lyon cedex 06

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris

Haulotte Group SA

La Péronnière
BP9
42152 L'Horme

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Haulotte Group SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ HAULOTTE GROUP SA

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Natacha Pélisson

BM&A



Alexis Thura